

Demande de renseignements particuliers

ÉTUDE DES CRÉDITS

2025-2026

CAHIER DE DOCUMENTATION POUR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

Fonctionnement de la Commission parlementaire **A**

Réponses à la demande de renseignements généraux **B**

Table des matières – Questions non répondues à la demande de renseignements généraux **C**

Réponses à la demande de renseignements particuliers – Opposition officielle **D**

Réponses à la demande de renseignements particuliers de la 2^e Opposition **E**

Réponses à la demande de renseignements particuliers de la 3^e Opposition **F**

Collaborations des ministères et organismes **G**

D- Opposition officielle

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS –OPPOSITION OFFICIELLE

Table des matières

1. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2024-2025, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2025-2026.
2. Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.
3. Concernant le déficit de l'année 2024-2025, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.
4. Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2024-2025.
5. Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2024-2025.
6. Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2025-2026. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.
7. Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord ; prévisions pour 2025-2026.
8. Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.
9. Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.
10. Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires).
11. Impact de l'augmentation du taux d'inclusion du gain en capital pour l'année 2024-2025. Sommes reçues pour cette année et prévisions pour l'année 2025-2026.
12. Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2025-2026.
13. L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2025-2026. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

- 14. Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour 2025-2026. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.**
- 15. Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.**
- 16. Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.**
- 17. Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :**
 - a) revenu disponible des ménages en dollars courants;
 - b) revenu disponible des ménages en dollars réels;
 - c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants;
 - d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels;
 - e) le nombre de ménages;
 - f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
 - g) le PIB nominal en dollars courants;
 - h) le PIB réel;
 - i) le taux d'épargne des ménages;
 - j) les dépenses de consommation en dollars courants;
 - k) les dépenses de consommation en dollars réels;
 - l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants;
 - m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels;
 - n) le taux d'inflation;
 - o) la population active;
 - p) le taux de chômage;
 - q) le nombre d'emplois;
 - r) le nombre d'emplois dans le secteur privé;
 - s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal;
 - t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel;
 - u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants;
 - v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.

18. **Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2024-2025.**
19. **Pour 2024-2025, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moddy's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.**
20. **Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2024-2025 :**
 - a) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé
 - b) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété
 - c) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements
 - d) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons
 - e) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés
21. **Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile :**
 - a) La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;
 - b) La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;
 - c) Les avis et études produites par le ministère des Finances et le ministère de la Santé ;
 - d) Les simulations de calculs effectués ;
 - e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.
22. **Pour 2024-2025, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.**
23. **Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :**
 - a) le budget total et par volet pour 2024-2025;
 - b) les prévisions pour 2025-2026;
24. **Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
 - a) le budget total et par volet pour 2024-2025;
 - b) les prévisions pour 2025-2026;
25. **Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :**
 - a) le budget total et par volet pour 2024-2025;
 - a) les prévisions pour 2025-2026;
26. **Concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
 - a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias
 - b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme
 - c) Les critères du programme
 - d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2023-2024

27. Concernant le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde, veuillez nous fournir l'information suivante :

- a) Sommes déboursées par le gouvernement pour le crédit d'impôt, total et par type de frais :
 - i. les frais payés à une garderie (y compris un service de garde en milieu familial) qui n'offre pas de places à contribution réduite ;
 - ii. les frais payés à un service de garde en milieu familial qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances) ;
 - iii. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire, pour une journée pédagogique, si les frais exigés pour cette journée dépassent 8,50 \$* (seule la partie des frais qui dépasse 8,50 \$ donne droit au crédit) ;
 - iv. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire pour une place qui n'est pas à contribution réduite (par exemple, lorsque l'enfant fréquente occasionnellement le service de garde) ;
 - v. les frais payés à un centre d'éducation préscolaire ;
 - vi. les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé prématernelle) ;
 - vii. les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants) ;
 - viii. les frais payés à une maternelle ;
 - ix. les frais payés à une maternelle-garderie
 - x. les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu) ;
 - xi. les frais payés à un camp de jour ;
 - xii. les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde ;
 - xiii. les frais payés à un gardien d'enfants à domicile (des exceptions s'appliquent si le gardien est un membre de votre famille) ;
 - xiv. les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte ;
 - xv. les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances.
- b) Nombre d'enfants ayant eu accès au crédit d'impôt en 2022-2023, par type de frais ;
- c) Coût moyen par enfant pour le crédit d'impôt pour les frais de garde en 2022-2023, par type de frais ;

28. Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2024-2025 en plus des prévisions pour 2025-2026, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule;
- b) couple;
- c) famille monoparentale;
- d) famille biparentale.

29. Obtenir copie de tous les études ou rapports portant sur différents scénarios de privatisation ou de modernisation du modèle d'affaires de la SAQ. De plus, veuillez nous fournir toutes les sommes dépensées dans une volonté de modernisation des activités de la SAQ en expliquant la raison de chacune des dépenses.

30. Concernant le crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2024-2025 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

31. Concernant le Crédit d'impôt pour personne aidante veuillez nous fournir :

- a) Nombre de personnes bénéficiaires;
- b) Coût total de la mesure;

Les questions 32 à 60 seront répondues par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les questions 61 à 95 seront répondues par Revenu Québec.

Les questions 96 à 101 seront répondues par Retraite Québec.

Les questions 102 à 121 seront répondues par Loto-Québec.

Les questions 122 à 145 seront répondues par la Société des alcools du Québec (SAQ).

Les questions 146 à 162 seront répondues par la Société québécoise du cannabis (SQDC).

163. Sommes totales investies et nombre de bénéficiaires du « crédit de droits remboursable pour perte » pour 2024-2025 en ventilant par région administrative.

164. Sommes totales investies et nombre de bénéficiaires pour :

- a) allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois;
- b) allocation pour amortissement;
- c) allocation pour exploration;
- d) allocation pour aménagement et mise en valeur avant production;
- e) allocation pour aménagement et mise en valeur après production;
- f) allocation pour traitement.

165. Concernant le projet Facture obligatoire dans le secteur de la restauration et des bars (FO-RB), fournir pour 2024-2025 :

- a) Sommes dépensées en 2024-2025 (et prévisions pour 2025-2026);
- b) Détailler le nom des entreprises ayant des contrats de réalisation;
- c) Les entreprises d'infonuagique impliquées;
- d) Le nombre d'ETC affectés à ce programme;
- e) Détailler les phases passées et à venir, en précisant les modifications apportées en cours de route;
- f) État d'avancement;
- g) Études, analyses, travaux, recherches et avis au sujet du projet.

166. Concernant le projet de Modernisation des activités de vérification interne, fournir pour 2024-2025 :

- a) Sommes dépensées en 2024-2025 (et prévisions pour 2025-2026);
- b) Détailler le nom des entreprises ayant des contrats de réalisation;
- c) Les entreprises d'infonuagique impliquées;
- d) Le nombre d'ETC affectés à ce programme;
- e) Détailler les phases passées et à venir, en précisant les modifications apportées en cours de route;
- f) État d'avancement;
- g) Études, analyses, travaux, recherches et avis au sujet du projet.

167. Concernant le Service de déclaration de retenues à la source – SD-RAS, fournir pour 2024-2025 :

- a) Sommes dépensées en 2024-2025 (et prévisions pour 2025-2026);
- b) Détailler le nom des entreprises ayant des contrats de réalisation;
- c) Les entreprises d'infonuagique impliquées;
- d) Le nombre d'ETC affectés à ce programme;
- e) Détailler les phases passées et à venir, en précisant les modifications apportées en cours de route;
- f) État d'avancement;
- g) Études, analyses, travaux, recherches et avis au sujet du projet.

Q-01 Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2024-202454, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2025-2026.

Pour 2024-2025, le ministère n'a aucune créance et/ou amende à recouvrer.



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

Médias

- Bloomberg LP
- CKIA FM
- Cogeco média
- Coop de solidarité Pivot
- CTV News Montreal
- Finance et Investissement
- Global Montreal
- iPolitics
- Journal de Québec
- Journal Le Soleil
- Journal Les Affaires
- La Presse
- La Presse Canadienne
- La Terre de chez nous
- Le Devoir
- Les Éditions Protégez-Vous
- Magazine L'actualité
- Montreal Gazette
- Noovo Info
- Radio-Canada
- TVA

Groupes socioéconomiques

- Accès transports viables
- Action patrimoine (architecture et paysages du Québec)
- Administration portuaire de Montréal
- Aéro Montréal
- Airmedic
- Alcoa
- Alliance de l'industrie touristique du Québec
- Alliance des centres-conseils en emploi
- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
- Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son
- Alliance TRANSIT
- Association canadienne de l'industrie de la chimie
- Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
- Association canadienne des déclarants de revenus
- Association canadienne du médicament générique
- Association de la construction du Québec
- Association de l'aluminium du Canada
- Association de l'exploration minière du Québec
- Association des brasseurs du Québec
- Association des collèges privés du Québec
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- Association des détaillants en alimentation du Québec
- Association des directeurs municipaux du Québec
- Association des directions du développement économique local du Québec
- Association des directions générales scolaires du Québec
- Association des économistes québécois
- Association des établissements de longue durée privés du Québec



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

- Association des garderies non subventionnées en installation
- Association des Groupes de Ressources Techniques du Québec
- Association des microbrasseries du Québec
- Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec
- Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec
- Association du transport urbain du Québec
- Association minière du Québec
- Association pour la santé publique du Québec
- Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
- Association québécoise de la physiothérapie
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
- Association québécoise de la production médiatique
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo
- Association québécoise des cadres scolaires
- Association québécoise des technologies
- Association Restauration Québec
- Aviseo Conseil
- Banque de développement du Canada
- Banques alimentaires du Québec
- Barreau du Québec
- BIOQuébec
- Boralex inc.
- Bureau de coopération interuniversitaire
- Bureau du cinéma et de la télévision du Québec
- CAA-Québec
- Cabinet de la mairesse de Longueuil
- Centraide Québec et Chaudière-Appalaches
- Centrale des syndicats démocratiques
- Centrale des syndicats du Québec
- Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette
- Chantier de l'économie sociale
- Club des petits déjeuners
- Coalition Cœurs de villes et villages
- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre
- Collectif G15+
- Collectif pour un Québec sans pauvreté
- Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap
- Commission de la construction du Québec
- Communauté métropolitaine de Montréal
- Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Confédération des syndicats nationaux
- Confédération Québécoise des Coopératives d'Habitation
- Conseil canadien du commerce de détail
- Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
- Conseil du patronat du Québec
- Conseil Patronal de l'Environnement du Québec
- Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
- Conseil québécois du théâtre
- Culture Montréal
- École de technologie supérieure
- Écotech Québec



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

- Équiterre
- exo
- Fédération autonome de l'enseignement
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- Fédération canadienne des contribuables
- Fédération de la santé et des services sociaux
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
- Fédération des cégeps
- Fédération des Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
- Fédération des centres de services scolaires du Québec
- Fédération des chambres de commerce du Québec
- Fédération des comités de parents du Québec
- Fédération des médecins spécialistes du Québec
- Fédération étudiante collégiale du Québec
- Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
- Fédération québécoise des directions d'établissements d'enseignement
- Fédération québécoise des municipalités
- Fédération québécoises des organismes communautaires Famille
- Fondation
- Fondation Olo
- Fonds d'action québécois pour le développement durable
- Force Jeunesse
- FPIinnovations
- Génome Québec
- HEC Montréal
- Inno-centre
- Institut économique de Montréal
- Institut national de la recherche scientifique
- Institut national du sport du Québec
- Je protège mon école publique
- Le mouvement des personnes retraitées CSQ
- Le Réseau de coopération des EÉSAD
- Les Invalides au front
- Les Produits du Québec
- L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parents d'enfants handicapés
- L'Institut national de la paie
- McCarthy Tétraut
- Médicaments Novateurs Canada
- Medtech Canada
- Mila - institut québécois d'intelligence artificielle
- Montérégie Économique
- Montréal International
- Montreal InVivo
- Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec
- Nature Québec
- Ordre des chiropraticiens du Québec
- OSEntreprendre
- Polytechnique Montréal
- Productions Belzébuth
- Propulsion Québec
- Québec International
- Québecor



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

- Regional Development Network
- Regroupement des comités de parents autonomes du Québec
- Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec
- Regroupement Loisir et Sport du Québec
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Regroupement québécois des résidences pour aînés
- Réseau de transport de la Capitale
- Réseau des CCTT - Synchronex
- Réseau des CJE du Québec
- Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec
- Réseau FADOQ
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome
- Réseau Québécois des OSBL d'habitation
- Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec
- RIDEAU
- Roche
- Rothmans, Benson & Hedges Inc.
- Rues principales
- Société canadienne du cancer
- Société de transport de Montréal
- Société québécoise de la déficience intellectuelle
- Sollio Groupe Coopératif
- Sport'Aide
- SPORTSQUÉBEC
- Sun Life
- Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
- Syndicat de professionnelles et de professionnels du gouvernement du Québec
- Table nationale des Corporations de développement communautaire
- Table ronde provinciale sur l'emploi
- Tactix
- Télé-Québec
- TÉLUQ
- Trajectoire Québec
- Union des Artistes
- Union des consommateurs
- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Union étudiante du Québec
- Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant
- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université McGill
- Vélo Québec
- Ville de Laval
- Ville de Longueuil
- Ville de Québec
- Vins Arterra Canada
- Vivre en Ville



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

Économistes et fiscalistes

- Altitude conseils financiers
- Association des banquiers canadiens
- Banque Nationale Marchés financiers
- Centre québécois de formation en fiscalité
- Deloitte
- Desjardins
- Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (EY)
- Financière Banque Nationale
- Gestion privée 1859
- Groupe Financier Banque Laurentienne
- Investissement Québec
- KPMG
- Lemieux Nolet, CPA S.E.N.C.R.L.
- Mallette S.E.N.C.R.L.
- Ordre des CPA du Québec
- PricewaterhouseCoopers LLP
- Raymond Chabot Grant Thornton

Agence de relations publiques

- Boudeweel Affaires publiques
- Cabinet de relations publiques NATIONAL
- Catapulte communication
- COPTICOM, Stratégies & relations publiques
- Crestview Strategy
- Exponentiel conseil
- Hill&Knowlton
- L'Orange bleue affaires publiques
- Mapé - Stratégie et affaires publiques
- MERCURE Conseil
- Mongeau Pellerin & co
- PAA Conseils
- Paradigme Stratégies
- Ryan Affaires publiques Communication
- Stratégies AK
- TACT

Étudiant(e)s

- HEC Montréal
- Université de Sherbrooke

Q-03 Concernant le déficit de l'année 2024-2025, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

ÉVOLUTION DU SOLDE COMPTABLE EN 2024-2025

- Pour 2024-2025, le déficit comptable prévu s'élève à 8,1 G\$, soit une amélioration de 698 M\$ depuis le budget de mars 2024.

ÉVOLUTION DU SOLDE COMPTABLE – 2024-2025

(en millions de dollars)

	2024-2025	2025-2026
SURPLUS (DÉFICIT) COMPTABLE⁽¹⁾ – MARS 2024	-8 776	-7 017
Révisions de la situation économique et budgétaire		
Revenus autonomes excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement		
— Revenus fiscaux	779	47
— Autres revenus	2 138 ⁽²⁾	542
Sous-total	2 917	589
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	-12	-989
Sous-total - Revenus autonomes	2 905	-400
Transferts fédéraux	1 239 ⁽³⁾	182
Sous-total - Revenus	4 144	-218
Dépenses de portefeuilles	-5 218 ⁽⁴⁾	-1 493
Service de la dette	-91	-87
Sous-total - Dépenses	-5 309	-1 580
Total des révisions de la situation économique et budgétaire	-1 164	-1 798
Nouvelles initiatives depuis le Budget 2024-2025	362	-2 763
Effort pour améliorer le régime fiscal	—	32
Examen des dépenses budgétaires	—	616
Provision pour éventualités	1 500	-500
SURPLUS (DÉFICIT) COMPTABLE⁽¹⁾ – MARS 2025	-8 078	-11 430

(1) Le surplus (déficit) comptable réfère au surplus (déficit) lié aux activités tel que présenté dans les comptes publics.

(2) La révision des autres revenus s'explique notamment par les sommes non récurrentes que le gouvernement du Québec prévoit recevoir pour compenser les coûts de santé liés au tabagisme en vertu du plan d'arrangement entre les compagnies de tabac et leurs créanciers (1,7 G\$).

(3) La révision est notamment attribuable aux 750 M\$ non récurrent accordés par le gouvernement fédéral en juin 2024 pour le remboursement des coûts du Québec concernant l'accueil des demandeurs d'asile.

(4) La révision est entre autres attribuable à des dépenses sans récurrence dont l'incidence de la modification comptable visant à tenir compte des travaux déjà réalisés au 31 mars 2024 par les sociétés de transport en commun (1G \$), la variation en lien avec des moins-values durables et des provisions pour pertes révisées du Fonds du développement économique (515 M\$), l'impact du passage de la tempête post-tropicale Debby, des dépassements à la SOPFEU pour la suppression des feux de forêt de l'été 2024, des dépenses additionnelles engagées par le Parc olympique à la suite de l'incendie du 21 mars 2024 ainsi que du déploiement de nouveaux sites cellulaires (216 M\$).

- Les révisions de la situation économique et budgétaire de 1,2 G\$ s'expliquent par :
 - la hausse de 2,9 G\$ des revenus autonomes excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement provient de la révision à la hausse de :
 - 779 M\$ des revenus fiscaux en raison de l'amélioration des perspectives économiques,
 - 2,1 G\$ des autres revenus, attribuable, entre autres, aux sommes que le gouvernement du Québec prévoit recevoir pour compenser les coûts de santé liés au tabagisme en vertu du plan d'arrangement entre les compagnies de tabac et leurs créanciers et à la révision favorable des revenus d'intérêts sur les créances fiscales administrées par Revenu Québec;

Q-03 Concernant le déficit de l'année 2024-2025, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

- la hausse des transferts fédéraux de 1,2 G\$, notamment attribuable aux 750 millions de dollars accordés par le gouvernement fédéral en juin 2024 pour le remboursement des coûts du Québec concernant l'accueil des demandeurs d'asile;
 - la hausse des dépenses de portefeuilles de 5,2 G\$ principalement attribuable à des dépenses plus élevées que prévu pour le portefeuille Santé et Services sociaux et pour les investissements en infrastructures, notamment en transport collectif, ainsi qu'à la variation en lien avec des moins-values durables et des provisions pour pertes révisées du Fonds du développement économique;
 - l'augmentation du service de la dette de 91 M\$ en raison des intérêts au titre des régimes de retraite plus élevés que prévu.
- Les autres révisions sont principalement attribuables à :
 - des nouvelles initiatives de 362 M\$ depuis le Budget 2024-2025, dont :
 - la mise en place d'initiatives récurrentes totalisant 627 M\$, notamment pour optimiser et actualiser le régime fiscal,
 - la mise en place d'initiatives non récurrente de -265 M\$, notamment pour assurer la sécurité des collectivités;
 - l'utilisation de la provision pour éventualités de 1,5 G\$, qui avait été prévue en mars 2024.

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2024-2025.

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FARR

	1 janv. 2020	1 juil. 2020	1 janv. 2021	1 juil. 2021	1 janv. 2022	1 juil. 2022	1 janv. 2023	1 janv. 2024	1 juillet 2024
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux	13,0%	12,0%	11,0%	11,0%	10,5%	10,0%	9,5%	9,5%	9,5%
Crédit	19,0%	20,0%	21,0%	22,0%	22,5%	22,5%	22,5%	23,5%	24,5%
Total – Titres à revenu fixe	33,0%	33,0%	33,0%	34,0%	34,0%	33,5%	33,0%	34,0%	35,0%
Infrastructures	8,0%	9,0%	9,75%	10,5%	11,0%	11,5%	12,0%	12,75%	13,5%
Immeubles	12,0%	12,0%	12,00%	12,0%	11,5%	11,5%	11,5%	10,75%	10,0%
Total – Actifs réels	20,0%	21,0%	21,75%	22,5%	22,5%	23,0%	23,5%	23,5%	23,5%
Marchés boursiers	32,5%	31,0%	29,75%	27,5%	27,5%	27,5%	27,5%	26,5%	25,5%
Placements privés	14,5%	15,0%	15,50%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%
Total – Actions	47,0%	46,0%	45,25%	43,5%	43,5%	43,5%	43,5%	42,5%	41,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2024-2025.

Dans les tableaux suivants, les rendements sont annualisés sur les périodes de plus d'un an.

**Rendements du portefeuille Taux et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS
2024	Rend.	1,83	4,27	(1,98)	(2,17)	(0,11)	0,70	0,93	1,03
	Écart	(0,20)	(0,04)	(0,12)	(0,00)	0,07	(0,00)	0,03	0,08
2023	Rend.	6,76	(3,84)	(3,47)	(0,59)	0,47	0,78	0,92	
	Écart	0,12	(0,08)	0,06	0,14	0,03	0,07	0,12	
2022	Rend.	(13,38)	(8,22)	(2,92)	(1,04)	(0,38)	(0,02)		
	Écart	(0,25)	0,03	0,14	0,01	0,06	0,12		
2021	Rend.	(2,74)	2,77	3,45	3,17	2,89			
	Écart	0,35	0,38	0,12	0,16	0,21			
2020	Rend.	8,60	6,69	5,22	4,35				
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17				
2019	Rend.	4,81	3,57	2,97					
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09					
2018	Rend.	2,34	2,06						
	Écart	0,27	0,34						
2017	Rend.	1,77							
	Écart	0,40							

**Rendements du portefeuille Crédit et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS
2024	Rend.	0,85	4,69	(2,61)	(1,76)	0,29	1,99	2,03	2,41
	Écart	(0,16)	0,15	1,04	0,99	1,02	1,12	1,24	1,22
2023	Rend.	8,69	(4,30)	(2,61)	0,15	2,22	2,22	2,64	
	Écart	0,49	1,61	1,35	1,31	1,37	1,47	1,42	
2022	Rend.	(15,73)	(7,81)	(2,54)	0,66	0,98	1,66		
	Écart	2,44	1,71	1,55	1,58	1,65	1,57		
2021	Rend.	0,87	4,81	6,81	5,65	5,55			
	Écart	0,81	0,97	1,19	1,39	1,34			
2020	Rend.	8,91	9,91	7,30	6,75				
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48				
2019	Rend.	10,92	6,50	6,04					
	Écart	1,65	1,81	1,59					
2018	Rend.	2,25	3,69						
	Écart	1,96	1,55						
2017	Rend.	5,14							
	Écart	1,13							

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2024-2025.

Rendements du portefeuille Valeurs à court terme et écarts avec l'indice de référence (en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	4,96	4,88	3,90	2,99	2,58	2,44	2,30	2,10	1,92	1,80
	Écart	0,05	0,06	0,09	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,09	0,09
2023	Rend.	4,80	3,37	2,33	1,99	1,94	1,87	1,69	1,54	1,45	
	Écart	0,08	0,11	0,12	0,12	0,11	0,11	0,11	0,10	0,10	
2022	Rend.	1,96	1,13	1,07	1,24	1,29	1,18	1,09	1,04		
	Écart	0,14	0,14	0,13	0,11	0,12	0,11	0,10	0,10		
2021	Rend.	0,30	0,64	1,00	1,13	1,03	0,95	0,91			
	Écart	0,13	0,12	0,11	0,11	0,11	0,09	0,09			
2020	Rend.	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07	1,02				
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08	0,09				
2019	Rend.	1,73	1,62	1,29	1,10	1,03					
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08	0,08					
2018	Rend.	1,51	1,08	0,89	0,85						
	Écart	0,14	0,11	0,08	0,08						
2017	Rend.	0,64	0,58	0,63							
	Écart	0,09	0,05	0,06							
2016	Rend.	0,52	0,63								
	Écart	0,01	0,05								
2015	Rend.	0,73									
	Écart	0,10									

Rendements du portefeuille Immobilier et écarts avec l'indice de référence (en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	(10,80)	(8,54)	(2,03)	1,41	(2,24)	(2,32)	(0,94)	0,14	1,23	2,35
	Écart	(11,84)	(3,89)	(1,80)	0,10	(2,95)	(3,15)	(3,30)	(2,93)	(2,30)	(2,30)
2023	Rend.	(6,22)	2,68	5,84	0,03	(0,53)	0,80	1,81	2,84	3,93	
	Écart	3,80	3,53	4,44	(0,60)	(1,32)	(1,77)	(1,55)	(1,00)	(1,14)	
2022	Rend.	12,42	12,44	2,20	0,94	2,27	3,21	4,20	5,27		
	Écart	3,18	4,79	(2,25)	(2,75)	(3,03)	(2,56)	(1,78)	(1,85)		
2021	Rend.	12,45	(2,55)	(2,62)	(0,12)	1,46	2,89	4,29			
	Écart	6,38	(4,68)	(4,52)	(4,46)	(3,63)	(2,56)	(2,53)			
2020	Rend.	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08	2,98				
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)	(3,96)				
2019	Rend.	(2,75)	2,37	4,23	5,73	7,15					
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)	(1,60)					
2018	Rend.	7,76	7,90	8,71	9,78						
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)						
2017	Rend.	8,05	9,19	10,47							
	Écart	(0,12)	1,49	0,25							
2016	Rend.	10,35	11,69								
	Écart	3,10	0,44								
2015	Rend.	13,05									
	Écart	(2,35)									

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2024-2025.

**Rendements du portefeuille Infrastructures et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	9,47	9,51	10,16	11,23	9,98	9,50	9,73	9,79	9,93	9,59
	Écart	(5,53)	2,10	4,99	4,55	4,56	2,11	2,47	2,13	1,93	2,98
2023	Rend.	9,56	10,51	11,83	10,11	9,50	9,78	9,83	9,99	9,60	
	Écart	9,23	9,94	7,78	6,95	3,58	3,76	3,19	2,83	3,88	
2022	Rend.	11,47	12,98	10,30	9,49	9,82	9,88	10,05	9,61		
	Écart	10,65	7,01	6,18	2,12	2,62	2,14	1,88	3,20		
2021	Rend.	14,51	9,72	8,84	9,42	9,56	9,81	9,35			
	Écart	3,14	3,91	(0,81)	0,56	0,39	0,37	2,11			
2020	Rend.	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90	8,51				
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)	1,94				
2019	Rend.	7,11	9,12	9,46	9,86	9,20					
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)	1,38					
2018	Rend.	11,16	10,65	10,80	9,73						
	Écart	4,65	2,18	1,56	4,26						
2017	Rend.	10,15	10,62	9,26							
	Écart	(0,32)	(0,01)	4,14							
2016	Rend.	11,08	8,82								
	Écart	0,29	6,27								
2015	Rend.	6,59									
	Écart	11,68									

**Rendements du portefeuille Marchés boursiers et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	25,55	21,58	9,47	11,10	10,54	11,62	9,74	10,23	10,14	10,23
	Écart	1,43	0,88	0,57	0,44	(0,57)	(0,62)	(0,26)	(0,28)	(0,04)	0,37
2023	Rend.	17,74	2,22	6,67	7,08	9,02	7,30	8,20	8,35	8,65	
	Écart	0,37	0,22	0,16	(1,00)	(0,97)	(0,50)	(0,49)	(0,20)	0,26	
2022	Rend.	(11,25)	1,53	3,74	6,95	5,33	6,68	7,07	7,57		
	Écart	0,10	0,07	(1,40)	(1,28)	(0,65)	(0,62)	(0,27)	0,25		
2021	Rend.	16,15	12,16	13,81	9,94	10,69	10,47	10,56			
	Écart	0,02	(2,34)	(1,86)	(0,88)	(0,80)	(0,34)	0,28			
2020	Rend.	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37	9,66				
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)	0,32				
2019	Rend.	17,16	7,76	9,71	9,63	9,93					
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	1,42	(1,60)					
2018	Rend.	(0,90)	6,16	7,23	8,19						
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)						
2017	Rend.	13,73	11,54	11,40							
	Écart	(0,12)	1,49	0,25							
2016	Rend.	9,40	10,25								
	Écart	3,10	0,44								
2015	Rend.	11,12									
	Écart	(2,35)									

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2024-2025.

**Rendements du portefeuille Placements privés et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	17,21	8,81	6,75	14,07	15,36	14,53	14,83	14,60	14,54	13,91
	Écart	(3,57)	(6,70)	(3,32)	(1,15)	1,24	0,79	1,82	1,91	2,29	2,51
2023	Rend.	1,01	1,88	13,04	14,91	14,01	14,44	14,23	14,21	13,54	
	Écart	(9,46)	(3,20)	(0,38)	2,38	1,63	2,68	2,65	2,98	3,14	
2022	Rend.	2,76	19,59	19,95	17,51	17,33	16,60	16,23	15,22		
	Écart	2,81	4,66	6,74	4,65	5,31	4,84	4,90	4,82		
2021	Rend.	39,16	29,60	22,88	21,29	19,58	18,64	17,12			
	Écart	7,02	9,10	5,35	6,02	5,30	5,29	5,14			
2020	Rend.	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91	13,80				
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99	4,87				
2019	Rend.	10,47	13,51	13,34	13,51	12,47					
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57	3,73					
2018	Rend.	16,63	14,81	14,54	12,97						
	Écart	7,90	5,21	5,22	4,99						
2017	Rend.	13,01	13,51	11,78							
	Écart	2,53	3,90	4,04							
2016	Rend.	14,01	11,17								
	Écart	5,26	4,78								
2015	Rend.	8,39									
	Écart	4,32									

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2024-2025.

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS DES GÉNÉRATIONS

	1 janv. 2020	1 juil. 2020	1 janv. 2021	1 juil. 2021	1 juil. 2023	1 janv. 2024
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux	11,0%	13,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Crédit	12,2%	15,0%	21,0%	28,0%	29,0%	30,0%
Total – Titres à revenu fixe	24,2%	29,0%	32,0%	39,0%	40,0%	41,0%
Infrastructures	12,1%	10,0%	9,0%	8,0%	8,5%	9,0%
Immeubles	17,1%	14,0%	14,0%	8,0%	7,5%	7,0%
Total – Actifs réels	29,2%	24,0%	23,0%	16,0%	16,0%	16,0%
Marchés boursiers	23,3%	28,0%	31,0%	36,0%	35,0%	34,0%
Placements privés	23,3%	19,0%	14,0%	9,0%	9,0%	9,0%
Total – Actions	46,6%	47,0%	45,0%	45,0%	44,0%	43,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2024-2025.

Dans les tableaux suivants, les rendements sont annualisés sur les périodes de plus d'un an.

**Rendements du portefeuille Taux et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS
2024	Rend.	1,83	4,27	(1,98)	(2,17)	(0,11)	0,70	0,93	1,03
	Écart	(0,20)	(0,04)	(0,12)	(0,00)	0,07	(0,00)	0,03	0,08
2023	Rend.	6,76	(3,84)	(3,47)	(0,59)	0,47	0,78	0,92	
	Écart	0,12	(0,08)	0,06	0,14	0,03	0,07	0,12	
2022	Rend.	(13,38)	(8,22)	(2,92)	(1,04)	(0,38)	(0,02)		
	Écart	(0,25)	0,03	0,14	0,01	0,06	0,12		
2021	Rend.	(2,74)	2,77	3,45	3,17	2,89			
	Écart	0,35	0,38	0,12	0,16	0,21			
2020	Rend.	8,60	6,69	5,22	4,35				
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17				
2019	Rend.	4,81	3,57	2,97					
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09					
2018	Rend.	2,34	2,06						
	Écart	0,27	0,34						
2017	Rend.	1,77							
	Écart	0,40							

**Rendements du portefeuille Crédit et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS
2024	Rend.	0,85	4,69	(2,61)	(1,76)	0,29	1,99	2,03	2,41
	Écart	(0,16)	0,15	1,04	0,99	1,02	1,12	1,24	1,22
2023	Rend.	8,69	(4,30)	(2,61)	0,15	2,22	2,22	2,64	
	Écart	0,49	1,61	1,35	1,31	1,37	1,47	1,42	
2022	Rend.	(15,73)	(7,81)	(2,54)	0,66	0,98	1,66		
	Écart	2,44	1,71	1,55	1,58	1,65	1,57		
2021	Rend.	0,87	4,81	6,81	5,65	5,55			
	Écart	0,81	0,97	1,19	1,39	1,34			
2020	Rend.	8,91	9,91	7,30	6,75				
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48				
2019	Rend.	10,92	6,50	6,04					
	Écart	1,65	1,81	1,59					
2018	Rend.	2,25	3,69						
	Écart	1,96	1,55						
2017	Rend.	5,14							
	Écart	1,13							

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2024-2025.

**Rendements du portefeuille Valeurs à court terme et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	4,96	4,88	3,90	2,99	2,58	2,44	2,30	2,10	1,92	1,80
	Écart	0,05	0,06	0,09	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,09	0,09
2023	Rend.	4,80	3,37	2,33	1,99	1,94	1,87	1,69	1,54	1,45	
	Écart	0,08	0,11	0,12	0,12	0,11	0,11	0,11	0,10	0,10	
2022	Rend.	1,96	1,13	1,07	1,24	1,29	1,18	1,09	1,04		
	Écart	0,14	0,14	0,13	0,11	0,12	0,11	0,10	0,10		
2021	Rend.	0,30	0,64	1,00	1,13	1,03	0,95	0,91			
	Écart	0,13	0,12	0,11	0,11	0,11	0,09	0,09			
2020	Rend.	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07	1,02				
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08	0,09				
2019	Rend.	1,73	1,62	1,29	1,10	1,03					
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08	0,08					
2018	Rend.	1,51	1,08	0,89	0,85						
	Écart	0,14	0,11	0,08	0,08						
2017	Rend.	0,64	0,58	0,63							
	Écart	0,09	0,05	0,06							
2016	Rend.	0,52	0,63								
	Écart	0,01	0,05								
2015	Rend.	0,73									
	Écart	0,10									

**Rendements du portefeuille Immobilier et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	(10,80)	(8,54)	(2,03)	1,41	(2,24)	(2,32)	(0,94)	0,14	1,23	2,35
	Écart	(11,84)	(3,89)	(1,80)	0,10	(2,95)	(3,15)	(3,30)	(2,93)	(2,30)	(2,30)
2023	Rend.	(6,22)	2,68	5,84	0,03	(0,53)	0,80	1,81	2,84	3,93	
	Écart	3,80	3,53	4,44	(0,60)	(1,32)	(1,77)	(1,55)	(1,00)	(1,14)	
2022	Rend.	12,42	12,44	2,20	0,94	2,27	3,21	4,20	5,27		
	Écart	3,18	4,79	(2,25)	(2,75)	(3,03)	(2,56)	(1,78)	(1,85)		
2021	Rend.	12,45	(2,55)	(2,62)	(0,12)	1,46	2,89	4,29			
	Écart	6,38	(4,68)	(4,52)	(4,46)	(3,63)	(2,56)	(2,53)			
2020	Rend.	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08	2,98				
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)	(3,96)				
2019	Rend.	(2,75)	2,37	4,23	5,73	7,15					
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)	(1,60)					
2018	Rend.	7,76	7,90	8,71	9,78						
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)						
2017	Rend.	8,05	9,19	10,47							
	Écart	(0,12)	1,49	0,25							
2016	Rend.	10,35	11,69								
	Écart	3,10	0,44								
2015	Rend.	13,05									
	Écart	(2,35)									

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2024-2025.

**Rendements du portefeuille Infrastructures et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	9,47	9,51	10,16	11,23	9,98	9,50	9,73	9,79	9,93	9,59
	Écart	(5,53)	2,10	4,99	4,55	4,56	2,11	2,47	2,13	1,93	2,98
2023	Rend.	9,56	10,51	11,83	10,11	9,50	9,78	9,83	9,99	9,60	
	Écart	9,23	9,94	7,78	6,95	3,58	3,76	3,19	2,83	3,88	
2022	Rend.	11,47	12,98	10,30	9,49	9,82	9,88	10,05	9,61		
	Écart	10,65	7,01	6,18	2,12	2,62	2,14	1,88	3,20		
2021	Rend.	14,51	9,72	8,84	9,42	9,56	9,81	9,35			
	Écart	3,14	3,91	(0,81)	0,56	0,39	0,37	2,11			
2020	Rend.	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90	8,51				
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)	1,94				
2019	Rend.	7,11	9,12	9,46	9,86	9,20					
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)	1,38					
2018	Rend.	11,16	10,65	10,80	9,73						
	Écart	4,65	2,18	1,56	4,26						
2017	Rend.	10,15	10,62	9,26							
	Écart	(0,32)	(0,01)	4,14							
2016	Rend.	11,08	8,82								
	Écart	0,29	6,27								
2015	Rend.	6,59									
	Écart	11,68									

**Rendements du portefeuille Marchés boursiers et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	25,55	21,58	9,47	11,10	10,54	11,62	9,74	10,23	10,14	10,23
	Écart	1,43	0,88	0,57	0,44	(0,57)	(0,62)	(0,26)	(0,28)	(0,04)	0,37
2023	Rend.	17,74	2,22	6,67	7,08	9,02	7,30	8,20	8,35	8,65	
	Écart	0,37	0,22	0,16	(1,00)	(0,97)	(0,50)	(0,49)	(0,20)	0,26	
2022	Rend.	(11,25)	1,53	3,74	6,95	5,33	6,68	7,07	7,57		
	Écart	0,10	0,07	(1,40)	(1,28)	(0,65)	(0,62)	(0,27)	0,25		
2021	Rend.	16,15	12,16	13,81	9,94	10,69	10,47	10,56			
	Écart	0,02	(2,34)	(1,86)	(0,88)	(0,80)	(0,34)	0,28			
2020	Rend.	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37	9,66				
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)	0,32				
2019	Rend.	17,16	7,76	9,71	9,63	9,93					
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)	(1,60)					
2018	Rend.	(0,90)	6,16	7,23	8,19						
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)						
2017	Rend.	13,73	11,54	11,40							
	Écart	(0,12)	1,49	0,25							
2016	Rend.	9,40	10,25								
	Écart	3,10	0,44								
2015	Rend.	11,12									
	Écart	(2,35)									

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2024-2025.

**Rendements du portefeuille Placements privés et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2024	Rend.	17,21	8,81	6,75	14,07	15,36	14,53	14,83	14,60	14,54	13,91
	Écart	(3,57)	(6,70)	(3,32)	(1,15)	1,24	0,79	1,82	1,91	2,29	2,51
2023	Rend.	1,01	1,88	13,04	14,91	14,01	14,44	14,23	14,21	13,54	
	Écart	(9,46)	(3,20)	(0,38)	2,38	1,63	2,68	2,65	2,98	3,14	
2022	Rend.	2,76	19,59	19,95	17,51	17,33	16,60	16,23	15,22		
	Écart	2,81	4,66	6,74	4,65	5,31	4,84	4,90	4,82		
2021	Rend.	39,16	29,60	22,88	21,29	19,58	18,64	17,12			
	Écart	7,02	9,10	5,35	6,02	5,30	5,29	5,14			
2020	Rend.	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91	13,80				
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99	4,87				
2019	Rend.	10,47	13,51	13,34	13,51	12,47					
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57	3,73					
2018	Rend.	16,63	14,81	14,54	12,97						
	Écart	7,90	5,21	5,22	4,99						
2017	Rend.	13,01	13,51	11,78							
	Écart	2,53	3,90	4,04							
2016	Rend.	14,01	11,17								
	Écart	5,26	4,78								
2015	Rend.	8,39									
	Écart	4,32									

Q-06 Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2025-2026. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

DÉPENSES ANNUELLES DU FONDS DU PLAN NORD – 2025-2026

(en milliers de dollars)

Année financière	Total
2025-2026 ⁽¹⁾	179 561,0

(1) Pour l'année financière 2025-2026, le total est prévisionnel.

La ventilation détaillée par mois, pour l'année 2024-2025, est présentée ci-dessous.

VENTILATION, DÉTAILLÉE PAR MOIS, DES DÉPENSES PRÉLIMINAIRES DU FONDS DU PLAN NORD POUR 2024-2025

(en dollars)

Mois	Fonctionnement	Moins-value sur placement de portefeuille	Transfert	Service de la dette	Total
Avril	—	—	1 143 665	—	1 143 665
Mai	—	—	34 056 288	—	34 056 288
Juin ⁽¹⁾	—	—	-28 418 725	—	-28 418 725
Juillet	—	—	2 850 322	—	2 850 322
Août	—	—	14 647 372	—	14 647 372
Septembre	—	—	1 271 682	—	1 271 682
Octobre	—	—	2 056 222	—	2 056 222
Novembre	—	—	3 809 607	—	3 809 607
Décembre	—	—	3 581 532	—	3 581 532
Janvier	—	—	4 557 711	—	4 557 711
Février	—	—	7 251 168	—	7 251 168
Mars ^{(2),(3)}	95 139	—	27 445 834	—	27 540 973
TOTAL	95 139	—	74 252 678	—	74 347 817

Note : Les dépenses pour 2024-2025 sont préliminaires.

- (1) Le montant du transfert négatif découle de renversement de comptes à payer estimés en lien avec les appels de versements d'avril, mai et juin 2024 pour des transferts comptabilisés en 2023-2024.
- (2) Pour les dépenses de fonctionnement, le montant comprend les frais de gestion pour les placements du Fonds du Plan Nord d'environ 3 000 \$ et les frais de gestion pour l'administration du Fonds du Plan Nord estimés à 92 139 \$, lesquels devraient être versés d'ici juin 2025.
- (3) Pour les dépenses de transfert, le montant ne comprend pas les dépenses à être comptabilisées pour 2024-2025, mais qui seront versées à la Société du Plan Nord au courant des mois d'avril à juin 2025. En date du 3 avril 2025, la Société du Plan Nord n'était pas en mesure de confirmer le total de ces dépenses, étant en attente de confirmation auprès de ses partenaires.

En ce qui concerne la liste des projets et des investissements annoncés et financés en totalité ou en partie par le Fonds du Plan Nord, veuillez-vous référer à la Société du Plan Nord à : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/societe-plan-nord>.



Q-07 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord; prévisions pour 2025-2026.

VENTILATION DÉTAILLÉE DES REVENUS DU FONDS DU PLAN NORD (en millions de dollars)

Catégories de revenus	2024-2025⁽¹⁾	2025-2026⁽²⁾
Dotation annuelle	110,0	110,0
Contribution d'Hydro-Québec	15,0	15,0
Revenus d'intérêts ⁽³⁾	9,1	4,0
TOTAL – Revenus	134,1	129,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Données préliminaires.

(2) Données prévisionnelles.

(3) Comprend les revenus d'intérêts générés sur les placements effectués à partir des sommes disponibles au Fonds du Plan Nord ainsi que sur les sommes conservées en encaisse au Fonds du Plan Nord.

Q-08 Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.

COÛT DES NOUVEAUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

Année	Coût des nouveaux emprunts⁽¹⁾
2024	4,1

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Source : PC-Bond.

Q-09 Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-10 Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires)

REVENUS CONSOLIDÉS – ÉVOLUTION PAR SOURCE DE REVENUS
(en millions de dollars)

	2024-2025 ^(P)	2025-2026 ^(P)
REVENUS AUTONOMES		
IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LES BIENS		
Impôt sur le revenu des particuliers	45 459	46 944
Cotisations au fonds des services de santé	8 958	9 242
Impôts des sociétés		
- Impôt sur le revenu	n.d.	n.d.
- Taxe sur les services publics	n.d.	n.d.
- Taxe sur le capital des sociétés d'assurance	n.d.	n.d.
- Taxe compensatoire des institutions financières	n.d.	n.d.
- Sous-total aux impôts des sociétés	12 988	12 491
Impôt foncier scolaire	1 180	1 346
Sous-total	68 585	70 023
TAXES À LA CONSOMMATION		
Ventes au détail	24 183	25 126
Carburants	2 154	2 135
Tabac	901	910
Boissons alcooliques	611	617
Autres ⁽¹⁾	120	134
Sous-total	27 969	28 922
DROITS, PERMIS ET REDEVANCES		
Véhicules automobiles	1 836	1 888
Ressources naturelles	1 621	1 680
Émissions de gaz à effet de serre	1 329	1 487
Autres	1 134	1 165
Sous-total	5 920	6 220
REVENUS DIVERS		
Ventes de biens et services	n.d.	n.d.
Intérêts	n.d.	n.d.
Amendes, confiscations et recouvrements	n.d.	n.d.
Autres revenus	n.d.	n.d.
Sous-total	16 665	15 299
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT		
Société des alcools du Québec	1 394	1 419
Loto-Québec	1 514	1 517
Hydro-Québec	2 150	1 905
Autres	348	427
Sous-total	5 406	5 268
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	124 545	125 732
TRANSFERTS FÉDÉRAUX		
Péréquation	13 316	13 567
Transferts pour la santé	8 425	8 942
Transfert pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 350	1 330
Autres programmes	7 545	6 771
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	30 636	30 610
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	155 181	156 342

P : Prévisions du budget 2025-2026 présenté le 25 mars 2025.

(1) Ces montants incluent les revenus provenant de la composante québécoise du droit d'accise sur les produits du vapotage, de la composante québécoise du droit d'accise sur les ventes de cannabis et du pari mutuel.



Q-11 Impact de l'augmentation du taux d'inclusion du gain en capital pour l'année 2024-2025. Sommes reçues pour cette année et prévisions pour l'année 2025-2026.

- Ces montants représentent des estimations pour 2024-2025 et 2025-2026.

IMPACT FINANCIER DE LA HAUSSE DU TAUX D'INCLUSION DES GAINS EN CAPITAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026, INCLUANT LES MESURES D'ATTÉNUATION
(en millions de dollars)

	2024-2025	2025-2026
Hausse du taux d'inclusion des gains en capital	770,2	123,7
Mesures d'atténuation pour favoriser l'investissement ⁽¹⁾	-34,4	-66,2
IMPACT NET	735,8	57,5

(1) Soit la hausse de 1 M\$ à 1,25 M\$ de l'exonération limitée des gains en capital pour les actions admissibles de petites entreprises et l'exonération limitée des gains en capital sur les biens agricoles et de pêche à compter du 25 juin 2024, ainsi que la mise en place de l'incitatif aux entrepreneurs au cours de 2025.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Q-12 Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2025-2026.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS
(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
2024	4,06	4,04	0,02

Source : PC-Bond.

Les informations suivantes sont publiées par le ministère des Finances dans les documents budgétaires.

MARCHÉS FINANCIERS CANADIENS

(moyenne annuelle en pourcentage, sauf indication contraire, données de fin d'année entre parenthèses)

	2024	2025	2026
Taux cible du financement à un jour	4,5 (3,3)	2,7 (2,5)	2,5 (2,5)
Bons du Trésor – 3 mois	4,3 (3,2)	2,6 (2,5)	2,5 (2,5)
Obligations – 10 ans	3,4 (3,3)	3,0 (3,0)	3,0 (3,0)
Dollar canadien (en cents américains)	72,8 (69,5)	69,5 (69,6)	69,9 (70,8)
Dollar américain (en dollar canadien)	1,37 (1,44)	1,44 (1,44)	1,43 (1,41)

Q-13 L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2025-2026. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

Le tableau ci-après présente les prélèvements effectués auprès des sociétés minières pour les années 2021 et 2022.

Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

PRÉLÈVEMENTS FISCAUX DIRECTS EFFECTUÉS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2021	2022 ^P
Prélèvements fiscaux		
Nombre de sociétés ⁽¹⁾ (en unités)	424	422
Nombre de sociétés ayant un impôt sur le revenu à payer (en unités)	65	54
<i>Impôt à payer au Québec</i>		
Revenu imposable au Québec	1 118	1 351
Impôt à payer sur le revenu des sociétés	129	155
<i>Cotisation des employeurs au FSS</i>		
Salaire versé	1 494	1 434
Cotisation des employeurs au FSS	62	60
Sous-total – prélèvements fiscaux	191	215
Régime d'impôt minier		
Nombre de sociétés ⁽²⁾ (en unités)	205	207
<i>Sociétés productrices</i>		
Valeur brute de la production	14 039	14 109
Nombre de sociétés productrices (en unités)	25	23
Nombre de sociétés ayant un impôt minier à payer (en unités)	22	22
Profit minier	5 154	3 955
Impôt minier déclaré	926	672
Crédits de droits réclamés	—	—
Impôt minier net : sociétés productrices	926	672
<i>Sociétés junior</i>		
Nombre de sociétés junior	180	184
Crédits de droits réclamés	-9	-14
Sous-total – régime d'impôt minier (net)	917	658
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	1 108	873

Note : La compilation est effectuée selon la date de fin d'exercice financier des sociétés. Les montants déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

P : Les prélèvements pour 2022 sont préliminaires.

(1) Le nombre de sociétés correspond à l'ensemble des sociétés minières ayant produit une déclaration de revenus des sociétés (CO-17) incluant notamment celles qui exploitent les substances minérales de surface.

(2) Le nombre de sociétés correspond à celui des sociétés distinctes ayant produit une déclaration d'impôt minier incluant notamment les sociétés junior (exploration).



Q-13 L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2025-2026. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

PRÉVISION DES REVENUS DES DROITS MINIERS

Le ministère des Finances effectue une prévision des revenus de droits miniers nets des crédits de droits réclamés.

Toutefois, il n'effectue pas de prévision de l'impôt sur les revenus des sociétés et des cotisations des employeurs au FSS spécifiquement pour le secteur minier. Ces prévisions sont faites de façon globale pour l'ensemble des secteurs.

La prévision des revenus des droits miniers nets des crédits de droits réclamés est effectuée sur une base d'année financière et non pas sur une base d'année civile.

PRÉVISION DES REVENUS DES DROITS MINIERS

(en millions de dollars)

	2024-2025^P
Revenus des droits miniers	438,5

P : prévisions.



Q-14 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour 2025-2026. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

Une mesure fiscale s'adresse spécifiquement aux sociétés minières, soit le crédit d'impôt relatif aux ressources. Il s'agit d'une aide fiscale qui permet d'appuyer les travaux d'exploration minière et de mise en valeur.

- Ces travaux sont réalisés en majeure partie par des sociétés juniors d'exploration. Il s'agit de petites ou moyennes entreprises qui n'exploitent pas encore de ressources minérales.

Par ailleurs, les contribuables investisseurs (particuliers et sociétés) peuvent bénéficier du régime d'actions accréditatives. Cette mesure vise à favoriser le financement des entreprises minières.

DÉPENSE FISCALE RELATIVE À L'INDUSTRIE MINIÈRE

(en millions de dollars)

	2024 ^P	2025 ^P
Aide directe aux entreprises minières		
— Crédit d'impôt relatif aux ressources	120,2	115,2
Aide aux contribuables investisseurs		
— Actions accréditatives	187,0	156,2
TOTAL	307,2	271,4

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MINIÈRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE FISCALE – 2021

	2021 ⁽¹⁾
Crédit d'impôt relatif aux ressources	Plus de 140
Actions accréditatives	n.d.

(1) L'année 2021 constitue la dernière année où les données sont considérées complètes.

Q-15 Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.

Le tableau ci-après présente le profit minier des sociétés minières pour l'année 2022.

- Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants ayant réalisés un profit minier positif et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

PROFITS AVANT IMPÔT DÉCLARÉS PAR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2022 ^P
Nombre (en unité)	13
Profit minier	3 955

Note : Les montants de profit minier déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada.

P : Les chiffres sont préliminaires.

Q-16 Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.

- Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2024*, des analyses ont été produites dans le cadre de l'examen des dépenses fiscales pour :
 - optimiser le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière;
 - harmoniser la fiscalité des gains en capital avec le régime fédéral.
- Ces analyses sont disponibles à la section C intitulée *Optimiser et actualiser le régime fiscal* et peuvent être consultées à l'adresse suivante : [Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2024](#)

Par ailleurs, les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-17 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :

- a) revenu disponible des ménages en dollars courants ;
- b) revenu disponible des ménages en dollars réels ;
- c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants ;
- d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels ;
- e) le nombre de ménages ;
- f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
- g) le PIB nominal en dollars courants ;
- h) le PIB réel ;
- i) le taux d'épargne des ménages ;
- j) les dépenses de consommation en dollars courants ;
- k) les dépenses de consommation en dollars réels ;
- l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants ;
- m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels ;
- n) le taux d'inflation ;
- o) la population active ;
- p) le taux de chômage ;
- q) le nombre d'emplois ;
- r) le nombre d'emplois dans le secteur privé ;
- s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal ;
- t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel ;
- u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants ;
- v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.

NOMBRE DE MÉNAGES AU QUÉBEC

(en nombre)

	2024
Nombre de ménages fiscaux	5 256 612

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

NOMBRE DE CONTRIBUABLES PAR TRANCHE DE REVENU TOTAL

(en nombre)

	2024
Moins de 20 000 \$	1 359 261
De 20 000 \$ à 40 000 \$	1 923 027
De 40 000 \$ à 60 000 \$	1 367 206
De 60 000 \$ à 80 000 \$	912 935
De 80 000 \$ à 100 000 \$	577 723
De 100 000 \$ à 120 000 \$	388 422
120 000 \$ ou plus	648 773
TOTAL	7 177 347

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

Q-17 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC – PRÉVISION DU BUDGET 2025-2026 – MARS 2025

(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	Données observées ⁽¹⁾		Prévisions Budget 2025-2026	
	2023	2024	2025	2026
Production				
PIB réel	0,6	1,4	1,1	1,4
PIB nominal	5,0	5,6	3,4	3,4
PIB nominal (en G\$)	579,5	611,7	632,2	653,5
Composantes du PIB (en termes réels)				
Demande intérieure finale	-0,2	2,3	1,6	1,2
— Consommation des ménages	1,8	3,1	2,3	1,7
— Dépenses et investissements des gouvernements	-0,4	2,2	0,2	0,1
— Investissements résidentiels	-15,1	2,9	4,6	1,2
— Investissements non résidentiels des entreprises	1,4	-0,8	0,1	1,1
Exportations	4,0	0,9	1,3	2,0
Importations	-0,8	2,0	1,7	1,4
Marché du travail				
Population (en milliers)	8 848	9 056	9 101	9 103
Population de 15 ans et plus (en milliers)	7 252	7 435	7 523	7 541
Emplois (en milliers)	4 523	4 566	4 605	4 622
Création d'emplois (en milliers)	130,8	43,2	39,1	17,4
Taux de chômage (en pourcentage)	4,5	5,3	5,8	5,4
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)				
Consommation des ménages	5,8	5,8	4,6	3,5
— Excluant les produits alimentaires et le logement	5,4	4,8	4,0	3,2
Mises en chantier (en milliers d'unités)	38,9	48,7	50,5	49,3
Investissements résidentiels	-12,3	7,0	8,0	3,6
Investissements non résidentiels des entreprises	6,8	3,8	1,9	3,2
Salaires et traitements	5,2	5,6	3,7	3,0
Revenu des ménages	5,5	6,8	3,7	3,1
Excédent d'exploitation net des sociétés	1,6	1,3	-1,1	3,4
Indice des prix à la consommation	4,5	2,3	2,1	2,0
— Excluant les aliments et l'énergie	4,5	2,7	2,4	2,0

(1) Données disponibles au 31 mars 2025.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

Q-17 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes

**PERSPECTIVES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE –
PRÉVISION DU BUDGET 2025-2026 – MARS 2025**
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids ⁽¹⁾	Données disponibles	Prévisions Budget – 2025-2026	
		2024 ⁽²⁾	2025	2026
Monde⁽³⁾	100,0	3,2	3,1	3,1
Économies avancées⁽³⁾	40,7	1,8	1,5	1,6
Québec	0,3	1,4	1,1	1,4
Canada	1,4	1,5	1,4	1,6
États-Unis	15,0	2,8	1,8	1,9
Zone euro	11,9	0,9	1,0	1,2
– Allemagne	3,2	-0,2	0,4	1,0
– France	2,3	1,2	0,7	1,0
– Italie	1,9	0,7	0,7	0,9
Royaume-Uni	2,2	1,1	1,2	1,4
Japon	3,5	0,1	1,2	0,8
Économies émergentes et en développement⁽³⁾	59,3	4,2	4,0	4,1
Chine	18,7	5,0	4,3	4,1
Inde ⁽⁴⁾	8,0	6,5	6,5	6,5

(1) Les poids dans le PIB mondial correspondent à ceux de l'année 2023.

(2) Données disponibles au 31 mars 2025.

(3) Il s'agit des données selon la parité des pouvoirs d'achat.

(4) Les données sont calculées pour l'année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

Sources : Fonds monétaire international, S&P Global, Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Bloomberg, LSEG Datastream, Eurostat et ministère des Finances du Québec.



Q-18 Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2024-2025.

Optimisation du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière

- Lors de la mise à jour de l'automne 2024, le gouvernement a procédé à l'optimisation du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière, notamment en augmentant l'âge d'admissibilité de 60 à 65 ans, en augmentant le plafond des revenus de travail admissibles à l'aide fiscale de 11 000 \$ à 12 500 \$ et en modifiant les paramètres de réduction du crédit d'impôt.
 - Ces modifications au crédit d'impôt permettront de recentrer l'aide sur les travailleurs de 65 ans ou plus à faible revenu et ceux de la classe moyenne, tout en s'assurant que l'incitatif offert demeure attrayant, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et des salaires au cours des dernières années.

Encourager les enseignants retraités à retourner au travail

- De plus, le budget 2025-2026 a prolongé d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2026, les incitatifs financiers temporaires offerts depuis 2022-2023 afin d'encourager les enseignants retraités à retourner au travail.
 - Cette mesure vise à ce que les enseignants retraités sollicités pour des remplacements soient rémunérés selon l'échelle salariale correspondant à leur expérience et à leur niveau de scolarité, plutôt qu'au taux habituellement appliqué pour les suppléances.
- Un montant forfaitaire de 12 000 \$ continuera d'être accordé aux enseignantes ou enseignants admissibles à une rente immédiate sans réduction du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) qui décident de demeurer en poste à temps complet.

Autres mesures visant les travailleurs d'expérience

- Les travailleurs d'expériences ont également accès aux différentes mesures incitatives accessibles à l'ensemble des travailleurs qui visent à protéger certains revenus de travail au moment de l'impôt, soit :
 - la déduction pour travailleur, égale à 6 % du revenu de travail admissible, et ce, jusqu'à un maximum de 1 420 \$ en 2025;
 - la prime au travail, notamment la prime au travail générale, qui vise à inciter les ménages à faible revenu à intégrer le marché du travail et dont le montant maximal peut atteindre 1 186 \$ pour une personne vivant seule.
- Notons également qu'afin d'encourager une retraite plus tardive, le Régime de rentes du Québec (RRQ) prévoit des facteurs d'ajustement lorsque la rente de retraite est demandée avant ou après 65 ans.
 - Lorsque la rente de retraite du RRQ est demandée après 65 ans, celle-ci est bonifiée de 8,4 % par année jusqu'à 70 ans. Toutefois, la rente de retraite est réduite de 7,2 % par année d'anticipation avant 65 ans.
- Finalement, depuis janvier 2024, afin d'encourager davantage le maintien en emploi, de nouvelles dispositions sont prévues au RRQ, soit :
 - la possibilité de cesser les cotisations au RRQ pour les bénéficiaires d'une rente de retraite de 65 ans ou plus;
 - la mise en place d'une protection de la rente pour les travailleurs de 65 ans ou plus qui travaillent à temps partiel.

Q-19 Pour 2024-2025, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moody's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de crédit de la part de cinq agences de notation :

- Moody's;
- Standard & Poor's (S&P);
- Fitch Ratings;
- Morningstar DBRS;
- Japan Credit Rating Agency (JCR).

Le personnel du ministère des Finances rencontre les représentants de chaque agence de notation une fois par année, après l'adoption du budget par l'Assemblée nationale. En 2024, trois de ces rencontres ont eu lieu à Québec; les autres en visioconférence.

En 2024, l'ensemble des agences qui notent le Québec ont confirmé sa cote de crédit avec perspective stable.

Le 16 avril 2025, l'agence Standard & Poor's (S&P) a abaissé sa note de AA- à A+ avec une perspective stable.

Q-20 Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2024-2025:

- a) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé**
 - b) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété**
 - c) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements**
 - d) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons**
 - e) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés**
-
- Pour l'année d'imposition 2022¹, le crédit d'impôt moyen versé par ménage par le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (CMD) est de :
 - 4 021 \$ pour les ménages qui résident dans une résidence privée pour aînés (RPA);
 - 320 \$ pour les ménages qui résident hors RPA, ce qui inclut à la fois les bénéficiaires vivant dans un immeuble en copropriété, un immeuble de logements locatifs, une résidence familiale ou une maison.
 - Notons que les services offerts à même la contribution de l'utilisateur pour les établissements publics ne sont pas admissibles au CMD.

¹ Données finales les plus récentes.



Q-21 Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile :

- a) La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;**
- b) La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;**
- c) Les avis et études produites par le ministère des Finances et le ministère de la Santé ;**
- d) Les simulations de calculs effectués ;**
- e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.**

a) Le cabinet du ministre des Finances a tenu une rencontre le 22 octobre 2024 avec le cabinet de la ministre responsable des Aînés sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.

b) Le ministère des Finances n'a pas tenu de rencontres avec le ministère de la Santé et des Services sociaux sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.

c) Les études ou les analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles peuvent contenir des avis ou elles ont été produites à l'occasion de recommandations au cadre de l'étude d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence d'une décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite. En ce qui concerne un avis, la période est de moins de dix ans.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

d) Les simulations de calcul produites par le ministère des Finances utilisent des modèles de calcul développés par le Ministère et constituent des secrets techniques. Les simulations produites à partir de ces modèles constituent des avis. Par conséquent, les simulations sont de nature confidentielle au sens des articles 22 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

e) Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun, et ce, au sens de l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-22 Pour 2024-2025, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.

Aucune note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins au Québec n'a été publié par le ministère des Finances.

Depuis le début des années 2000, le gouvernement a permis aux ordres professionnels d'adopter un règlement afin d'autoriser leurs membres à exercer leur profession au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée.

Depuis, la décision de permettre ou d'empêcher l'incorporation des médecins est une prérogative du Collège des médecins.

Q-23 Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :
a) le budget total et par volet pour 2024-2025;
b) les prévisions pour 2025-2026.

a) Le budget total par volet pour 2024-2025

- Le coût du crédit d'impôt remboursable¹ pour l'édition de livres est estimé à 11,2 M\$ en 2024².
- Le crédit d'impôt pour l'édition de livres ne comporte pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à une répartition par types ou par catégories d'ouvrages ayant pu donner droit au crédit d'impôt.

b) Les prévisions pour 2025-2026

- Le coût du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est estimé à 11,5 M\$ en 2025³.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle, contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

² [Dépenses fiscales 2024 - Impôt sur le revenu - Crédits d'impôt - Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres](#)

³ [Dépenses fiscales 2024 - Impôt sur le revenu - Crédits d'impôt - Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres](#)

Q-24 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2024-2025;
- b) les prévisions pour 2025-2026.

a) et b) Le budget total et par volet pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2024 et 2025 relatifs au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et au crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (ci-après : « crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec »).

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES VISANT À SOUTENIR L'INDUSTRIE DU CINÉMA AU QUÉBEC – 2024 ET 2025

(en millions de dollars)

	2024^P	2025^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	207,8	232,9
Services de production cinématographique	412,9	360,8
Doublage de films	6,6	6,8

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

- Les crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à une répartition par types ou catégories de productions ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.



Q-25 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2024-2025;
- b) les prévisions pour 2025-2026.

a) et b) Le budget total et par volet pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2024 et 2025 relatifs au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles.

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES POUR LA PRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET LA PRODUCTION DE SPECTACLES – 2024 ET 2025

(en millions de dollars)

	2024 ^P	2025 ^P
Production d'enregistrements sonores	1,8	1,8
Production de spectacles	19,2	19,9

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

- Ces deux crédits d'impôt remboursables ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à une répartition par types ou catégories de spectacles ou d'enregistrements ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

- Q-26 Concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias**
 - b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme**
 - c) Les critères du programme**
 - d) Liste des bénéficiaires**
- et les sommes investies en 2024-2025**

a) et b) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias et raisons pour l'exclusion des médias de la radio et télévision

- Aucune note, analyse ou étude portant sur les différents types de médias ou sur l'exclusion de certains médias tels que les radios et les télévisions n'a été rendue publique durant l'année 2024-2025 par le ministère des Finances.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

c) Les critères du programme

- Le plan d'aide pour les médias écrits comprend les mesures énumérées dans le tableau suivant. Les critères de ces mesures peuvent être consultés sur les sites Internet des organismes responsables de leur administration ou concernés.
- Les crédits d'impôt sont sous la responsabilité du ministère des Finances, alors que les autres mesures relèvent du ministère de la Culture et des Communications.

PLAN D'AIDE AUX MÉDIAS ÉCRITS – QUÉBEC

Mesures	Objectif visé	Critères du programme (voir sites Internet)
Programme d'aide à l'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	Stimuler l'adaptation des modèles d'affaires de ces entreprises en soutenant l'amorce ou la poursuite de leur virage numérique	Adaptation numérique des entreprises de la presse écrite Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires	Diversifier l'offre d'information locale et régionale au Québec et favoriser la participation de la communauté à leurs activités	Aide au fonctionnement pour les médias communautaires Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/credit-d-impot-pour-appuyer-la-transformation-numerique-des-entreprises-de-la-presse-ecrite.html
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise et au maintien de ses contenus écrits originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/Credit-d-impot-pour-soutenir-la-presse-d-information-ecrite.html
Soutien pour la collecte sélective	Compenser entièrement la contribution financière que doivent verser les médias écrits aux municipalités pour la collecte sélective	https://www.recyclemedias.com/fr/ https://www.eeq.ca/



- Q-26 Concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias**
 - b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme**
 - c) Les critères du programme**
 - d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2024-2025**

d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2024-2025

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à la liste des bénéficiaires et aux sommes investies pour chacun des bénéficiaires ayant profité de l'une ou l'autre des mesures contenues dans le plan d'aide aux médias.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur de la presse d'information écrite, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et ne pouvant être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.
- Pour l'année 2024, le plan d'aide pour les médias écrits devrait permettre d'accorder des montants de crédits d'impôt totalisant 24,8 M\$.
 - Les autres mesures du plan d'aide relèvent du ministère de la Culture et des Communications.

COÛT DES CRÉDITS D'IMPÔT DU PLAN D'AIDE POUR LES MÉDIAS ÉCRITS – 2024
(en millions de dollars)

	2024^P
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite	24,8
Crédit d'impôt pour la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	dc
TOTAL	24,8

P : Prévission.

dc : Données confidentielles en raison du faible nombre de sociétés bénéficiaires.

Source : [Dépenses fiscales 2024 - Coûts des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés.](#)



Q-27 Concernant le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde, veuillez nous fournir l'information suivante :

- a) Sommes déboursées par le gouvernement pour le crédit d'impôt, total et par type de frais :**
- i. les frais payés à une garderie (y compris un service de garde en milieu familial) qui n'offre pas de places à contribution réduite;**
 - ii. les frais payés à un service de garde en milieu familial qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances);**
 - iii. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire, pour une journée pédagogique, si les frais exigés pour cette journée dépassent 8,50 \$* (seule la partie des frais qui dépasse 8,50 \$ donne droit au crédit);**
 - iv. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire pour une place qui n'est pas à contribution réduite (par exemple, lorsque l'enfant fréquente occasionnellement le service de garde);**
 - v. les frais payés à un centre d'éducation préscolaire;**
 - vi. les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé prématernelle);**
 - vii. les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants);**
 - viii. les frais payés à une maternelle;**
 - ix. les frais payés à une maternelle-garderie;**
 - x. les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu);**
 - xi. les frais payés à un camp de jour;**
 - xii. les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde;**
 - xiii. les frais payés à un gardien d'enfants à domicile (des exceptions s'appliquent si le gardien est un membre de votre famille);**
 - xiv. les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte;**
 - xv. les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances.**
- b) Nombre d'enfants ayant eu accès au crédit d'impôt en 2022-2023, par type de frais;**
- c) Coût moyen par enfant pour le crédit d'impôt pour les frais de garde en 2022-2023, par type de frais.**

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour l'année d'imposition 2023, il est prévu que ce crédit d'impôt coûte 979,3 M\$ à l'égard de 812 551 enfants, soit un coût moyen par enfant de 1 205 \$.
- La répartition par type de frais de garde n'est pas disponible.

- Q-28** Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2024-2025 en plus des prévisions pour 2025-2026, et ce, pour les groupes suivants :
- personne vivant seule;
 - couple;
 - famille monoparentale;
 - famille biparentale.

DÉFINITIONS

REVENU D'EMPLOI

- Le revenu de travail d'un ménage désigne le revenu d'un particulier et celui de son conjoint admissible qui provient de l'occupation d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise.

LIEN D'EMPLOI

- Un lien d'emploi est établi entre un employé et un employeur pour la durée d'un contrat de travail. Le lien d'emploi doit considérer le fait que l'employé est subordonné à l'employeur et n'effectue pas un travail autonome.

PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE

RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2023^P (en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	1,3	0,2	2,0	1,3	4,8
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1,8	0,1	2,7	1,1	5,8
03 – Capitale-Nationale	5,8	0,6	5,8	4,0	16,2
04 – Mauricie	2,3	0,3	3,3	2,0	7,8
05 – Estrie	4,8	0,6	6,1	4,7	16,3
06 – Montréal	28,3	4,7	20,2	34,3	87,5
07 – Outaouais	4,1	0,6	4,5	3,7	12,9
08 – Abitibi-Témiscamingue	1,0	0,1	1,6	0,6	3,3
09 – Côte-Nord	0,5	0,0	0,9	0,3	1,7
10 – Nord-du-Québec	0,7	0,0	1,1	0,5	2,3
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,6	0,1	1,0	0,5	2,2
12 – Chaudière-Appalaches	3,1	0,4	3,8	3,0	10,3
13 – Laval	5,8	0,9	4,1	8,6	19,5
14 – Lanaudière	5,4	0,6	7,4	5,0	18,3
15 – Laurentides	7,0	0,9	8,4	6,5	22,8
16 – Montérégie	13,8	1,8	14,9	13,7	44,3
17 – Centre-du-Québec	2,1	0,3	3,4	2,4	8,2
Indéterminée	0,1	0,0	0,1	0,1	0,3
Total	88,6	12,3	91,3	92,4	284,6

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2024.

- Q-28 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2024-2025 en plus des prévisions pour 2025-2026, et ce, pour les groupes suivants :**
- a) personne vivant seule;
 - b) couple;
 - c) famille monoparentale;
 - d) famille biparentale.

PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE

**RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2023^P**
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,30	0,11	0,06	0,13	0,60
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,30	0,15	0,08	0,12	0,65
03 – Capitale-Nationale	0,90	0,18	0,16	0,20	1,44
04 – Mauricie	0,33	0,12	0,10	0,16	0,71
05 – Estrie	0,62	0,22	0,17	0,25	1,26
06 – Montréal	1,95	0,63	0,37	0,89	3,84
07 – Outaouais	0,43	0,20	0,11	0,16	0,90
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,20	0,08	0,03	0,04	0,36
09 – Côte-Nord	0,10	0,03	0,02	0,02	0,19
10 – Nord-du-Québec	0,05	0,00	0,00	0,01	0,07
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,15	0,07	0,03	0,07	0,33
12 – Chaudière-Appalaches	0,49	0,18	0,09	0,18	0,94
13 – Laval	0,48	0,13	0,08	0,26	0,96
14 – Lanaudière	0,65	0,20	0,14	0,25	1,25
15 – Laurentides	0,75	0,29	0,19	0,29	1,52
16 – Montérégie	1,68	0,44	0,40	0,55	3,07
17 – Centre-du-Québec	0,26	0,11	0,07	0,16	0,60
Indéterminée	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
Total	9,66	3,16	2,14	3,74	18,70

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2024.

- Q-28 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2024-2025 en plus des prévisions pour 2025-2026, et ce, pour les groupes suivants :**
- a) personne vivant seule;
 - b) couple;
 - c) famille monoparentale;
 - d) famille biparentale.

SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL

**RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2023^P**
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,05	0,00	0,01	0,01	0,06
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,06	0,01	0,01	0,00	0,08
03 – Québec	0,09	0,01	0,02	0,01	0,13
04 – Mauricie	0,09	0,01	0,03	0,01	0,14
05 – Estrie	0,09	0,01	0,02	0,01	0,13
06 – Montréal	0,26	0,03	0,10	0,07	0,47
07 – Outaouais	0,03	0,00	0,02	0,00	0,05
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,02	0,00	0,01	0,00	0,03
09 – Côte-Nord	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
10 – Nord-du-Québec	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,03	0,00	0,00	0,00	0,04
12 – Chaudière-Appalaches	0,05	0,00	0,01	0,00	0,07
13 – Laval	0,04	0,00	0,02	0,01	0,07
14 – Lanaudière	0,10	0,01	0,04	0,01	0,16
15 – Laurentides	0,06	0,00	0,02	0,01	0,09
16 – Montérégie	0,18	0,01	0,06	0,02	0,27
17 – Centre-du-Québec	0,05	0,01	0,02	0,01	0,09
Indéterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1,21	0,11	0,39	0,18	1,90

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et Dépenses fiscales, édition 2024.

Q-29 Obtenir copie de tous les études ou rapports portant sur différents scénarios de privatisation ou de modernisation du modèle d'affaires de la SAQ. De plus, veuillez nous fournir toutes les sommes dépensées dans une volonté de modernisation des activités de la SAQ en expliquant la raison de chacune des dépenses.

Le Ministère n'a aucun document visé et aucune somme n'a été dépensée pour la période concernée.

Q-30 Concernant le crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2024-2025 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

Le crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique a pris fin le 31 décembre 2015.

Par conséquent, aucun contribuable n'a bénéficié du crédit d'impôt en 2024-2025 et aucune somme n'a été allouée au cours de cette année.

Q-31 Concernant le Crédit d'impôt pour personne aidante veuillez nous fournir :

- a) Nombre de personnes bénéficiaires;**
- b) Coût total de la mesure.**

- En 2022, le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes a coûté 175,5 millions de dollars pour 90 877 bénéficiaires.

— Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2024.

<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110102.asp>

Q-163 Sommes totales investies et nombre de bénéficiaires du « crédit de droits remboursable pour perte » pour 2024-2025 en ventilant par région administrative

Le tableau ci-après présente le crédit de droits remboursable pour perte (CDRP) des sociétés minières pour l'année 2022.

- Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.
- La ventilation par région administrative n'est pas disponible, alors que les sociétés d'exploration minière, principales bénéficiaires du CDRP, peuvent explorer plusieurs gisements à la fois dans différentes régions du Québec et seules les données consolidées sont disponibles pour la plupart d'entre-elles.

CRÉDIT DE DROITS REMBOURSABLE POUR PERTE POUR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2022^P
Nombre (en unité)	94
Crédit de droits remboursable pour perte	14

Note : Les montants de CDRP déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada.

P : Les chiffres sont préliminaires.

- Q-164 Sommes totales investies et nombre de bénéficiaires pour :**
- a) allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois;
 - b) allocation pour amortissement;
 - c) allocation pour exploration;
 - d) allocation pour aménagement et mise en valeur avant production;
 - e) allocation pour aménagement et mise en valeur après production;
 - f) allocation pour traitement.

Le tableau suivant montre différentes allocations à l'impôt minier réclamées par les sociétés minières en 2022 ainsi que le nombre de sociétés bénéficiaires.

- Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

ALLOCATIONS À L'IMPÔT MINIER – 2022

	Nombre de sociétés (unités)^P	Montant (M\$)^P
Allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois	0	0
Allocation pour amortissement	17	891
Allocation pour exploration	95	158
Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production	d.c	d.c.
Allocation pour aménagement et mise en valeur après production	d.c	d.c.
Allocation pour traitement	15	640

P : Les chiffres sont préliminaires.

d.c. : Donnée confidentielle.

(1) La compilation est effectuée selon la date de fin d'exercice financier des sociétés. Les montants réclamés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada.

- Q-165 Concernant le projet Facture obligatoire dans le secteur de la restauration et des bars (FO-RB), fournir pour 2024-2025 :**
- a) Sommes dépensées en 2024-2025 (et prévisions pour 2025-2026);**
 - b) Détailler le nom des entreprises ayant des contrats de réalisation;**
 - c) Les entreprises d'infonuagique impliquées;**
 - d) Le nombre d'ETC affectés à ce programme;**
 - e) Détailler les phases passées et à venir, en précisant les modifications apportées en cours de route;**
 - f) État d'avancement;**
 - g) Études, analyses, travaux, recherches et avis au sujet du projet.**

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

- Q-166** Concernant le projet de Modernisation des activités de vérification interne, fournir pour 2024-2025 :
- a) Sommes dépensées en 2024-2025 (et prévisions pour 2025-2026);
 - b) Détailler le nom des entreprises ayant des contrats de réalisation;
 - c) Les entreprises d'infonuagique impliquées;
 - d) Le nombre d'ETC affectés à ce programme;
 - e) Détailler les phases passées et à venir, en précisant les modifications apportées en cours de route;
 - f) État d'avancement;
 - g) Études, analyses, travaux, recherches et avis au sujet du projet.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

- Q-167** Concernant le Service de déclaration de retenues à la source – SD-RAS, fournir pour 2024-2025 :
- a) Sommes dépensées en 2024-2025 (et prévisions pour 2025-2026);
 - b) Détailler le nom des entreprises ayant des contrats de réalisation;
 - c) Les entreprises d'infonuagique impliquées;
 - d) Le nombre d'ETC affectés à ce programme;
 - e) Détailler les phases passées et à venir, en précisant les modifications apportées en cours de route;
 - f) État d'avancement;
 - g) Études, analyses, travaux, recherches et avis au sujet du projet.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

E- 2^e opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 2^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

1. Total des sommes versées dans l'année écoulée à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.
2. Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?
3. Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives pour la présente année budgétaire qui n'existaient pas lors de l'année budgétaire précédente?
4. Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.
5. Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?
6. Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.
7. Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.
8. Nouvelles mesures mises en place afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal et valeur des gains fiscaux en découlant?
9. Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises, par catégorie de revenus ou de taille; évolution depuis 10 ans.
10. Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.
11. Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.
12. Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?
13. Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?
Précisez :
 - a. Région administrative
 - b. Type de service de garde
14. Quelle est la moyenne du coût payé par jour par enfant par les personnes qui demandent le crédit d'impôt pour frais de garde?

- 15. Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditatives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.**
- Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :**
- a. Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditatives par code d'activité économique?
 - b. Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 - services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?
 - c. Quel est le montant pour des actions accréditatives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)
 - d. Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?
 - e. Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?
 - f. Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?
- 16. Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée ? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives.**
- 17. Évolution du taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette publique depuis 10 ans?**
- 18. Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et aujourd'hui inclusivement.**
- 19. Fournir les rapports portant sur les transferts fédéraux en santé.**
- 20. Fournir les rapports et études produits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.**
- 21. Fournir les données fournies au Ministère du Travail pour établir la prévision du salaire horaire moyen afin de déterminer l'évolution du salaire minimum.**
- 22. Quelle est la moyenne du cout par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant? Quelle est cette moyenne pour les enfants de 0 à 5 ans?**
- 23. Quel est le cout total du crédit d'impôt attribuable :**
- a. À la garde pour des enfants de 0 à 5 ans?
 - b. Aux camps de jour estivaux et aux colonies de vacances?
- 24. Indiquer, pour chaque année, le niveau la taxe spécifique sur le tabac et les pertes fiscales estimées en raison de contrebande de tabac, pour les 10 dernières années.**
- 25. Indiquer les recettes de la taxe spécifique sur le tabac et son évolution pour les 10 dernières années.**
- 26. Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.**

27. Fournir les montants des surplus des centres de services scolaires et des commissions scolaire retournés au Fonds consolidé de l'État pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.
28. Fournir les montants des surplus des cégeps et des universités retournés au Fonds consolidés pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.
29. Fournir le coût fiscal-budgétaire de l'harmonisation de la taxe scolaire depuis 2019. Ventiler par année.
30. Actualisation des constats de l'étude menée par la firme PricewaterhouseCoopers en 2018 concernant les impacts potentiels des différentes formes de privatisation possibles de la SAQ, le cas échéant.
31. Quel montant a été prévu afin de planifier une campagne nationale d'information et de sensibilisation en lien avec l'entrée en vigueur de l'union parentale ?
32. Quel montant a été prévu pour assurer une représentation adéquate par l'aide juridique des personnes victimes souhaitant exercer les nouveaux droits qui leurs sont reconnus dans la *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*?
33. Quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir d'avoir les ressources nécessaires pour faire face à la demande croissante pour des consultations de la part des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle et pour offrir plus de 4 heures de consultation dans des situations plus complexes qui demandent parfois la participation d'avoca.t.es de plusieurs domaines du droit?
34. En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?
35. En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?
36. Quels moyens le ministre de la Justice compte-t-il mettre en place pour assurer une représentation adéquate à toutes les femmes victimes de violence conjugale admissibles à l'aide juridique?
37. Quel budget a été prévu pour la mise en application de la *Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille de la Cour du Québec*? De ce montant combien a été prévu pour financer les services de médiation familiale?
38. Combien a été prévu pour financer les services de la Commission des services juridiques qui serviront à préparer les documents nécessaires pour les parents qui d'un commun accord voudront faire réviser un jugement ou obtenir un nouveau jugement, sans passer devant un juge? Quel montant a été prévu pour la formation des acteurs impliqués dans ce tribunal unifié, de même que tous les acteurs visés par le projet de loi 733.

Q-01 Total des sommes versées dans l'année écoulée à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-02 Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?

Concernant les choix budgétaires du Ministère, il est possible de consulter les pages 185 à 206 du *Budget de dépenses 2025-2026, volume 2 : Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*.

Q-03 Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives pour la présente année budgétaire qui n'existaient pas lors de l'année budgétaire précédente?

Veillez référer à la réponse de la question 39 des Renseignements généraux.

Q-04 Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.

Veillez référer à la réponse de la question 13 des Renseignements généraux.

Q-05 Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?

REVENUS PROVENANT DES MESURES ÉCOFISCALES 2023-2024 ET 2024-2025
(en millions de dollars)

	2023-2024	2024-2025 ^P
Régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques ⁽¹⁾	47,0	45,2
Redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ⁽¹⁾	8,3	31,0
Droit spécifique sur les pneus neufs ⁽²⁾	35,9	40,3
Redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles ⁽¹⁾	176,3	184,1
Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ⁽¹⁾	289,7	327,0
Responsabilité élargie des producteurs (Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises) ⁽¹⁾	83,5	86,4
Contributions des automobilistes au transport en commun (30 \$) ⁽³⁾	85,1	89,3
Droit d'immatriculation additionnel et droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée ⁽⁴⁾	133,6	132,6
Majorations de la taxe sur les carburants ⁽⁴⁾	98,1	93,1
Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission ⁽⁴⁾	1 549,3	1 329,2
Taxe sur les carburants ⁽³⁾	2 136,3	2 139,7
Redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés ⁽¹⁾	3,5	26,0
Droits annuels exigibles des titulaires d'une autorisation en milieu industriel ⁽¹⁾	8,9	16,4
TOTAL – REVENUS ÉCOFISCAUX	4 655,5	4 540,3

P : Préviation.

S. o. : Sans objet.

N. d. : Non disponible.

Sources : (1) Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, (2) RECYC-QUÉBEC, (3) Ministère des Transports et de la Mobilité durable, (4) Ministère des Finances du Québec.

Q-06 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2010-2011 représentant une baisse de revenus pour l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE BAISSÉ DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2024-2025	2025-2026
Mesures affectant les particuliers	-6 537	-6 647
Mesures affectant les sociétés	-2 390	-2 715
Autres mesures ⁽²⁾	-45	-45
Total	-8 971	-9 407

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2010-2011.

(2) Les autres mesures comprennent l'aide additionnelle pour les services rendus par la Sûreté du Québec (budget 2019-2020), les investissements dans les installations sportives et récréatives (budget 2012-2013) et les bonifications de l'enveloppe du Fonds du développement du sport et de l'activité physique (budget 2010-2011 et budget 2011-2012).

Q-07 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2010-2011 représentant une hausse de revenus de l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Sauf exception, notamment les revenus du marché du carbone, les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE HAUSSE DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2024-2025	2025-2026
Mesures affectant les particuliers	4 999	5 377
Mesures affectant les sociétés	4 029	3 438
Autres mesures ⁽²⁾	436	436
Total	9 464	9 250

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2010-2011.

(2) Les autres mesures comprennent le pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 (mise à jour économique et financière de décembre 2014), la mesure visant à accélérer le traitement des dossiers judiciaires en matière pénale (budget 2014-2015) et les mesures annoncées pour assurer la remise de tous les produits financiers non récupérés aux ayants droit (budget 2021-2022).

Q-08 Nouvelles mesures mises en place afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal et valeur des gains fiscaux en découlant?

MESURES EN ÉVASION FISCALE ET EN ÉVITEMENT FISCALE EN 2024-2025

Renforcer le contrôle fiscal et le recouvrement

Contre la sous-déclaration du prix de vente des véhicules usagés

Intensifier la lutte contre les crimes économiques et les activités de contrebande

Le renforcement du contrôle fiscal et du recouvrement ainsi que la mesure pour contre la sous-déclaration du prix de vente des véhicules usagés devraient rapporter 151,4 M\$ additionnels en 2025-2026. L'intensification de la lutte contre les crimes économiques et contre les activités de contrebande est davantage axée sur la prévention et la dissuasion.

Q-09 Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises, par catégorie de revenus ou de taille; évolution depuis 10 ans.

TAUX EFFECTIF MOYEN D'IMPOSITION DU QUÉBEC POUR LES PARTICULIERS
(en pourcentage)

Revenu total	2023^P
Moins de 5 000 \$	0,1
5 000 \$ à 9 999 \$	0,1
10 000 \$ à 14 999 \$	0,1
15 000 \$ à 19 999 \$	0,1
20 000 \$ à 24 999 \$	0,5
25 000 \$ à 29 999 \$	1,6
30 000 \$ à 34 999 \$	2,9
35 000 \$ à 39 999 \$	4,1
40 000 \$ à 49 999 \$	5,6
50 000 \$ à 99 999 \$	9,0
100 000 \$ à 199 999 \$	12,7
200 000 \$ ou plus	15,8
ENSEMBLE	9,5

P : Préliminaire.

Source : Statistiques sur la cotisation 2023 selon la tranche de revenu total, Revenu Québec.

Taux effectif moyen d'imposition

Le taux effectif moyen d'imposition présenté correspond au ratio de l'impôt à payer sur le revenu total des contribuables.

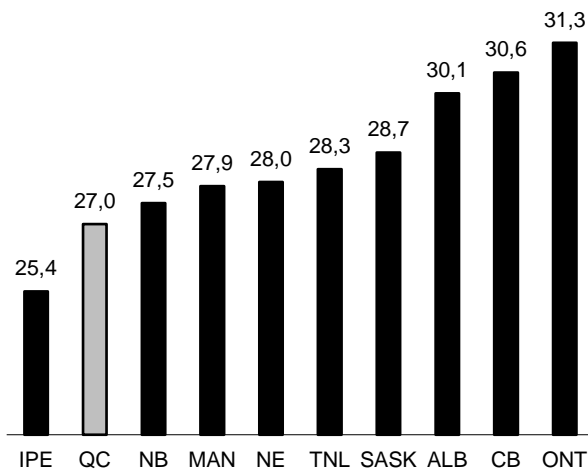
En ce qui concerne les entreprises, l'information sur le taux moyen d'imposition selon la taille est présentée à la section 1.2.11 dans les publications *Statistiques fiscales des sociétés* au lien suivant :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/finances/publications#c42486>

Q-10 Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.

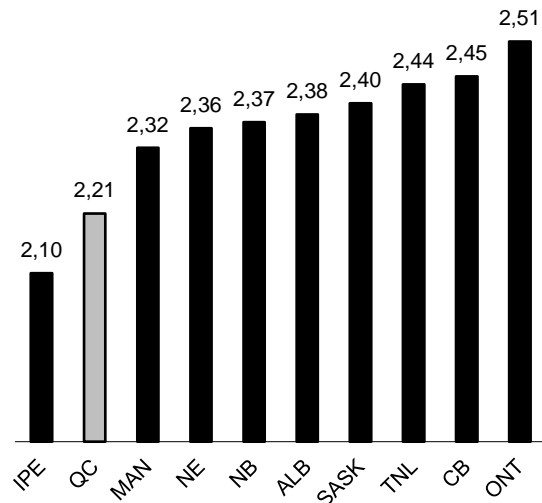
- Le ministère des Finances ne consacre pas de sommes ou d'effectifs spécifiques afin de réaliser des études particulières sur les inégalités économiques.
 - En revanche, dans le cadre des analyses budgétaires et fiscales qu'il réalise, l'un des critères d'évaluation est le caractère progressif de la mesure et les impacts directs et indirects de celle-ci sur les populations à plus faible revenu.
- Par ailleurs, le Québec figure parmi les provinces canadiennes les plus égalitaires.
 - Selon le coefficient de GINI et le Ratio interquintile, le Québec se positionne au 2^e rang des provinces les plus égalitaires, notamment en raison de ses politiques en matière de redistribution du revenu.

**COEFFICIENT DE GINI –
REVENU DISPONIBLE DU MÉNAGE
AJUSTÉ (2022)**
(en pourcentage)



Source : Statistiques Canada.
Tableau : [11-10-0134-01](#)

**RAPPORT INTERQUINTILE
PAR PROVINCE CANADIENNE –
REVENU DISPONIBLE DU MÉNAGE
AJUSTÉ (2022)**
(en pourcentage)



Source : Statistiques Canada.
Tableau : [11-10-0193-01](#)

Coefficient de GINI et ratio interquintile

Le coefficient de Gini est un indicateur du niveau d'inégalité du revenu dans une population donnée. Il varie entre 0 et 1 et s'exprime en pourcentage d'inégalité.

- Par exemple, un coefficient de Gini de 0 signifie que l'ensemble de la population a la même quantité de revenus et un coefficient de 1 (ou 100 en pourcentage) signifie qu'une seule personne détient l'ensemble du revenu dans la population.

Le ratio interquintile présente le rapport entre le revenu minimum des 20 % les plus riches et le revenu maximum des 20 % les plus pauvres.

- Par exemple, plus le ratio interquintile s'éloigne de sa valeur minimum de 1, plus les inégalités de revenu sont importantes entre les plus riches et les plus pauvres.

Q-11 Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.

Nous ne disposons d'aucun rapport ou étude portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.

Par ailleurs, les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, en vertu des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-12 Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?

Veillez référer à la réponse de la question 22 des Renseignements particuliers de la 2^e opposition.

- Q-13 Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?**
Précisez :
- a) Région administrative
 - b) Type de service de garde

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est prévu que 539 015 contribuables bénéficient de ce crédit d'impôt en 2023.

NOMBRE DE CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAINT DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	2023^P
01 – Bas-Saint-Laurent	9 955
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	14 117
03 – Capitale-Nationale	52 214
04 – Mauricie	15 651
05 – Estrie	30 548
06 – Montréal	113 885
07 – Outaouais	24 172
08 – Abitibi-Témiscamingue	8 670
09 – Côte-Nord	4 168
10 – Nord-du-Québec	915
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3 575
12 – Chaudière-Appalaches	30 912
13 – Laval	29 204
14 – Lanaudière	37 671
15 – Laurentides	42 747
16 – Montérégie	101 955
17 – Centre-du-Québec	17 917
Indéterminée	739
TOTAL	539 015

P : Préliminaire.

Source : Données de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

- La répartition par type de service de garde n'est pas disponible.

Q-14 Quelle est la moyenne du coût payé par jour par enfant par les personnes qui demandent le crédit d'impôt pour frais de garde?

- La moyenne du coût payé par jour pour l'ensemble des personnes qui demande le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants n'est pas disponible.
 - Toutefois, selon les demandes de versements par anticipation du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants de l'année d'imposition 2024, le tarif par jour moyen pour la garde d'un enfant était de 49,43 \$.

Q-15 Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditatives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.

Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :

- a) Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditatives par code d'activité économique?
- b) Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 - services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?
- c) Quel est le montant pour des actions accréditatives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)
- d) Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?
- e) Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?
- f) Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-16 Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée ? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives.

**BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR
TRANCHE DE REVENU – JUILLET 2023 À JUIN 2024**
(en nombre)

Revenu net familial (TP-1)	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Moins de 15 000 \$	523 035	501 755
15 000 \$ à 29 999 \$	1 008 442	957 630
30 000 \$ à 44 999 \$	903 026	720 184
45 000 \$ à 59 999 \$	635 686	465 823
60 000 \$ à 74 999 \$	82 614	42 133
75 000 \$ ou plus	1 083	626
Ensemble des bénéficiaires	3 153 886	2 688 151

**BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR
GROUPE D'ÂGE – JUILLET 2023 À JUIN 2024**
(en nombre)

Âge du demandeur	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Moins de 18 ans	102	97
18-24 ans	506 449	498 964
25-34 ans	441 024	400 758
35-44 ans	334 142	279 349
45-54 ans	306 382	256 820
55-64 ans	442 487	366 506
65 ans ou plus	1 123 300	885 657
Ensemble des bénéficiaires	3 153 886	2 688 151

**BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR
RÉGION ADMINISTRATIVE – JUILLET 2023 À JUIN 2024**
(en nombre)

Région administrative	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Abitibi-Témiscamingue	49 918	42 186
Bas-Saint-Laurent	83 826	69 474
Capitale-Nationale	254 472	223 907
Centre-du-Québec	103 212	85 453
Chaudière-Appalaches	156 469	130 013
Côte-Nord	30 350	26 203
Estrie	198 659	167 099
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	41 400	34 601
Lanaudière	188 210	158 223
Laurentides	226 216	192 076
Laval	164 151	137 329
Mauricie	119 569	101 498
Montérégie	482 097	411 014
Montréal	803 307	693 212
Nord-du-Québec	15 837	13 641
Outaouais	127 507	110 567
Saguenay-Lac-Saint-Jean	101 317	85 352
Indéterminée	7 369	6 303
Ensemble des bénéficiaires	3 153 886	2 688 151

Données en date du 31 janvier 2025

Q-17 Évolution du taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette publique depuis 10 ans?

COÛT DES NOUVEAUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

Année	Coût des nouveaux emprunts⁽¹⁾
2024	4,1
2023	4,1
2022	3,5

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Source : PC-Bond.

Q-18 Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et aujourd'hui inclusivement.

- En 2022, le coût de la dépense fiscale du crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés pour des contribuables vivant en résidences en résidences privées pour aînés (RPA) était de 485,5 M\$.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2024.

<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110101.asp>

Q-19 Fournir les rapports portant sur les transferts fédéraux en santé.

Trois rapports ont été recensés :

[Le point sur la situation économique et financière du Québec](#) – Automne 2020, section E, Le point sur les transferts fédéraux.

Rapport des ministres des Finances des provinces et territoires au Conseil de la fédération, [Augmenter le Transfert canadien en matière de santé contribuera à rendre la situation financière des provinces et territoires plus viable à long terme](#), février 2021.

[Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé](#), [Fascicule], mars 2021.

Par ailleurs, la part du Québec, sur six ans, du financement fédéral additionnel en santé, annoncé en février 2023, était présentée à la page G.45 du budget du Québec 2024-2025. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=297609

Le Québec est d'avis que les sommes annoncées en février 2023 par le gouvernement fédéral sont nettement insuffisantes. Le Québec demande une augmentation plus importante du Transfert canadien en matière de santé (page F.39 du budget du Québec 2025-2026).

https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2526/PlanBudgetaire.pdf

Q-20 Fournir les rapports et études produits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

Voici les rapports et études produits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) qui ont été publiés entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025:

- Plan annuel 2024-2025¹ du CCSP (approuvé en mars 2024 et publié par la suite) [Plan annuel du CCSP \(frscanada.ca\)](https://www.frascanada.ca/fr/secteur-public/projets/plan-annuel-2024-2025)
- Rapport annuel 2023-2024 du CCSP – Établir les bases (approuvé en mars 2024 et publié par la suite) [Rapport annuel 2023-2024 du CCSP \(frscanada.ca\)](https://www.frascanada.ca/fr/secteur-public/projets/rapport-annuel-2023-2024)
- En bref : Un aperçu clair et net du deuxième exposé-sondage du CCSP, Projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux » – Octobre 2024
<https://www.frascanada.ca/fr/secteur-public/projets/avantages-sociaux/en-bref-des-avantages-sociaux>
- Exposé-sondage du CCSP – Projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux » - Octobre 2024
<https://www.frascanada.ca/-/media/frascanada/public-sector/documents/ccsp-des-avantages-sociaux.pdf?rev=02713bea645a40bb82e50df9fa5a6403>

¹ Le Plan annuel 2024-2025 n'est plus disponible à l'adresse indiquée puisqu'il a été remplacé par le Plan annuel 2025-2026. Aucune archive n'est disponible.

Q-21 Fournir les données fournies au Ministère du Travail pour établir la prévision du salaire horaire moyen afin de déterminer l'évolution du salaire minimum.

L'objectif d'un ratio de salaire minimum à 50,0 %

Depuis 2017, le gouvernement du Québec vise l'atteinte d'un ratio salaire minimum/salaire horaire moyen de 50,0 %.

Le salaire minimum est ajusté au 1^{er} mai de chaque année.

Le ministère des Finances du Québec (MFQ) réalise des prévisions sur une base trimestrielle.

- En conséquence, dans les calculs d'atteinte du ratio de 50,0 %, le MFQ utilise les années financières, soit du mois d'avril au mois de mars de l'année suivante, plutôt que les périodes allant du mois de mai au mois d'avril suivant.

Méthode de calcul

Pour obtenir le dénominateur du ratio du salaire minimum, le MFQ prend les données non désaisonnalisées de rémunération horaire moyenne (excluant les heures supplémentaire) pour l'ensemble des industries, tel que publié par Statistique Canada¹.

- La plus récente année financière pour laquelle les données sont complètes est celle de 2023-2024 (29,84 \$ d'avril 2023 à mars 2024 en moyenne).

Puis, ces données sont prolongées à partir de la croissance annuelle prévue de la rémunération horaire moyenne désaisonnalisée. Les données de prévisions sont celles du Point 2024.

- Les croissances de la rémunération horaire moyenne pour 2024-2025 (+3,7 %) et 2025-2026 (+2,9 %) portent le salaire horaire moyen à 31,81 \$ en 2025-2026. Il s'agit de croissances robustes, alors que le marché du travail au Québec demeure tendu.
- Un salaire minimum à 16,07 \$ correspond à un ratio de salaire minimum de 50,5 %².

INDICATEURS LIÉS AU SALAIRE MINIMUM
(en dollars, sauf indication contraire)

	2025-2026
Salaire minimum (SM) au 1 ^{er} mai	16,10
Croissance du SM (au 1er mai)	2,2 %
Salaire horaire moyen (SHM)	31,81 ^P
Croissance du SHM ⁽¹⁾	2,9 % ^P
Ratio du SM/SHM ⁽²⁾	50,5 % ^P

P : Prévision du Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2024.

(1) Les variations du salaire horaire moyen sont basées sur la moyenne des données trimestrielles pour la période de l'année financière, par rapport à l'année financière précédente.

(2) Le ratio se calcule en divisant le SM sur l'année financière (avril à mars) par le SHM de l'année financière.

¹ Statistique Canada, Tableau 14-10-0205-01, variable v1591098.

² Le salaire minimum de 16,07 \$ correspond à un salaire de 15,75 \$ pendant un mois, soit en avril 2025, puis 16,10 \$ pendant les 11 mois suivants, soit de mai 2025 jusqu'à mars 2026.

Q-22 Quelle est la moyenne du cout par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant? Quelle est cette moyenne pour les enfants de 0 à 5 ans?

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, le coût moyen par enfant serait de 1 205 \$ pour l'année d'imposition 2023.
 - Le coût moyen par enfant de 0 à 5 ans serait de 2 715 \$.

Q-23 Quel est le cout total du crédit d'impôt attribuable :

- a) **À la garde pour des enfants de 0 à 5 ans?**
 - b) **Aux camps de jour estivaux et aux colonies de vacances?**
- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est prévu que le coût total de ce crédit d'impôt attribuable à la garde des enfants de 0 à 5 ans soit de 675,8 M\$ pour l'année d'imposition 2023.
 - Le coût total attribuable aux camps de jour estivaux et aux colonies de vacances n'est pas disponible.

Q-24 Indiquer, pour chaque année, le niveau la taxe spécifique sur le tabac et les pertes fiscales estimées en raison de contrebande de tabac, pour les 10 dernières années.

**MODIFICATIONS DE LA TAXATION D'UNE CARTOUCHE DE 200 CIGARETTES
AU QUÉBEC**

(en dollars par cartouche de 200 cigarettes)

Taxe spécifique sur les produits du tabac	
6 janvier 2025	41,80

**ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ DES PRODUITS DE CONTREBANDE
ET DES PERTES FISCALES EN DÉCOULANT**

	Part de marché des produits de contrebande (en %)	Pertes fiscales (en M\$)
2021	9,1	95
2022	8,2	75
2023	n. d.	n. d.
2024	n. d.	n. d.

Q-25 Indiquer les recettes de la taxe spécifique sur le tabac et son évolution pour les 10 dernières années.

**ÉVOLUTION DES REVENUS PROVENANT DE LA TAXE SPÉCIFIQUE SUR LES PRODUITS
DU TABAC**

(en millions de dollars)

	Revenus de taxation
2022-2023	817
2023-2024	912
2024-2025 ^P	901

P : Prévission.

Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont principalement financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
 - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2025-2026 du PSOC est de 2,2 %¹, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2025 par rapport à celle de 2024. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
 - $((\text{IPC QC}_{\text{année d'indexation}}) - \text{IPC QC}_{\text{année précédente}}) / \text{IPC QC}_{\text{année précédente}} \times 100$
 - $((160,91428 - 157,37913) / 157,37913) \times 100 = 2,2 \text{ \%}^2$

TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2025-2026 (indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)

	IPC 2024	IPC 2025	Croissance (%)
Prévision	157,37913	160,91428	2,2

Source : Prévision du ministère des Finances du Québec à l'automne 2024.

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.

¹ À noter qu'il s'agit du taux d'indexation du PSOC et non du taux de croissance du financement des organismes communautaires.

² Il est à noter que pour obtenir une prévision précise, toutes les décimales du niveau de l'IPC annuel doivent être prises en compte. Ainsi, la croissance de l'IPC du Québec doit être calculée par le ministère des Finances du Québec qui détient des prévisions précises (plusieurs décimales) de l'IPC du Québec.

Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE FOURNIR LA PRÉVISION DE L'IPC

- La Direction de l'analyse et de la prévision économiques québécoises et canadiennes (DAPEQC) du MFQ effectue plusieurs fois par année des prévisions économiques.
 - Celle-ci sert notamment à établir le cadre budgétaire du gouvernement du Québec pour le budget au printemps et la mise à jour économique et financière à l'automne.
- Dans le cadre de sa prévision économique, la DAPEQC effectue une prévision du taux de croissance de l'IPC du Québec. La prévision de l'automne sert notamment à l'indexation du PSOC.
- La prévision du taux de croissance de l'IPC est déterminée à l'automne à partir :
 - d'IPC mensuels produits par Statistique Canada pour les mois antérieurs à la date de calcul du taux de croissance (Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01 et vecteur v41691783);
 - d'une prévision des IPC mensuels réalisée par la DAPEQC pour les autres mois. Cette prévision est basée sur l'analyse de différents indicateurs économiques, dont notamment la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, la situation sur le marché du travail, la politique monétaire et les prix du pétrole.

Q-27 Fournir les montants des surplus des centres de services scolaires et des commissions scolaire retournés au Fonds consolidé de l'État pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.

Cette question concerne le ministère de l'Éducation. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-28 Fournir les montants des surplus des cégeps et des universités retournés au Fonds consolidés pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.

Cette question concerne le ministère de l'Enseignement supérieur. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-29 Fournir le coût fiscal-budgétaire de l'harmonisation de la taxe scolaire depuis 2019. Ventiler par année.

- L'uniformisation de la taxe scolaire s'est effectuée dans le cadre du budget 2018-2019 avec la mise en place des taux régionaux et en juin 2020 avec la mise en place du taux unique.
- L'impact financier de l'uniformisation de la taxe scolaire est de 7,3 G\$ depuis 2019.

IMPACT FINANCIER DE L'UNIFORMISATION DE LA TAXE SCOLAIRE

(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Mise en place graduelle du taux unique – budget 2019-2020	-252	—	—	—	—	—	-252
Compensation d'uniformisation	—	-1 434	-1 409	-1 409	-1 409	-1 409	-7 068
TOTAL	-252	-1 434	-1 409	-1 409	-1 409	-1 409	-7 320

Note : La compensation d'uniformisation comprend les montants à verser pour la mise en place graduelle du taux unique annoncé au budget 2019-2020 ainsi que pour les taux régionaux annoncés au budget 2018-2019.

Q-30 Actualisation des constats de l'étude menée par la firme PricewaterhouseCoopers en 2018 concernant les impacts potentiels des différentes formes de privatisation possibles de la SAQ, le cas échéant.

Le Ministère n'a aucun document à ce sujet.

Q-31 Quel montant a été prévu afin de planifier une campagne nationale d'information et de sensibilisation en lien avec l'entrée en vigueur de l'union parentale?

Aucun montant n'a été prévu pour une campagne nationale d'information et de sensibilisation en lien avec l'entrée en vigueur de l'union parentale.

Q-32 Quel montant a été prévu pour assurer une représentation adéquate par l'aide juridique des personnes victimes souhaitant exercer les nouveaux droits qui leurs sont reconnus dans la *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-33 Quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir d'avoir les ressources nécessaires pour faire face à la demande croissante pour des consultations de la part des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle et pour offrir plus de 4 heures de consultation dans des situations plus complexes qui demandent parfois la participation d'avoca.t.es de plusieurs domaines du droit?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-34 En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-35 En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-36 Quels moyens le ministre de la Justice compte-t-il mettre en place pour assurer une représentation adéquate à toutes les femmes victimes de violence conjugale admissibles à l'aide juridique?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-37 Quel budget a été prévu pour la mise en application de la *Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille de la Cour du Québec*? De ce montant combien a été prévu pour financer les services de médiation familiale?

Dans le cadre du budget 2025-2026, une somme de 24,2 M\$ sur quatre ans a été octroyée en lien avec le projet de loi no 91, Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec.

De cette somme, 1,9 M\$ sur quatre ans ont été octroyés pour la médiation.

Q-38 Combien a été prévu pour financer les services de la Commission des services juridiques qui serviront à préparer les documents nécessaires pour les parents qui d'un commun accord voudront faire réviser un jugement ou obtenir un nouveau jugement, sans passer devant un juge? Quel montant a été prévu pour la formation des acteurs impliqués dans ce tribunal unifié, de même que tous les acteurs visés par le projet de loi 733.

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

F- 3^e opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 3^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

Ministère des Finances

1. Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).
2. Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.
3. Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.
4. Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2024-2025, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.
5. Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2024-2025 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.
6. Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.
7. Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.
8. Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.
9. Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.
10. Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
11. Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
12. Concernant les ententes intervenues en février 2018 et en décembre 2019 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, ainsi que l'entente intervenue en octobre 2017 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, fournir une ventilation de l'impact net pour 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

13. Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec.
14. Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 (2017-2018?) et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2025-2026.
15. Depuis 2013-2014, indiquer les sommes perçues sous forme de contribution pénale obligatoire conformément à l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Ventiler les sommes totales en fonction du montant des contributions individuelles (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 % de l'amende). Par exemple, le montant total perçu sous la forme de contribution de 14 \$. Pour chacune des catégories de contribution (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 %), indiquer leur utilisation/répartition conformément au dernier paragraphe de l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Par exemple, indiquer le montant total de la part des contributions de 20 \$ transféré au CAVAC, au FAJ, etc.
16. Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.
17. État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations.
18. Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations.
19. Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2011-2012; prévisions pour 2025-2026.
20. Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2011-2012 et pour les années subséquentes.
21. Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2025-2026. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.
22. Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2025-2026.
23. Le montant estimé d'imposition que l'entreprise Northvolt paiera dans les 10 prochaines années;
24. Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers dans les cadre de la pandémie;
25. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
26. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

27. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
28. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.
29. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.
30. Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2024-2025. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.
31. Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.
32. Fournir la révision des dépenses de programmes pour 2023-2024 par rapport au budget 2024-2025, incluant tous les détails et une ventilation de chacune des dépenses. Préciser, pour chaque dépense, si la révision est récurrente.
33. Fournir tous les documents, études d'impact, scénarios et prévisions de revenus concernant la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).
34. Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.
35. Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).
36. Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2024-2025.
37. Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.
38. Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.
39. Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2013-2014, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.
40. Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2023-2024 et en 2024-2025, en indiquant :
 - a) le nombre de ménages;
 - b) l'âge des enfants;
 - c) le type de service de garde;
 - d) le montant moyen remboursé par réclamation.
41. Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2023-2024 et 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.

42. Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :

- a) l'objectif visé;
- b) la clientèle admissible;
- c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2025-2026;
- d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.

43. Montant de l'implication financière du Québec dans le Compte satellite de la culture (CSC).

44. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2024-2025;
- b) les prévisions pour 2025-2026;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2023-2024, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2023-2024 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2024-2025.

45. Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels. Pour chacune d'elles, préciser :

- a) l'objectif visé;
- b) la clientèle admissible;
- c) le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2025-2026;
- d) la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.

46. Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.

47. Toute étude ou document que le ministère des finances a commandées ou réalisées depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers pour atténuer les effets de l'inflation sur leurs finances;

48. À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?

49. Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2025-2025 et suivantes.

50. Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2025-2026 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.

51. Fournir une toutestimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.

52. Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?

53. Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2019 concernant les possibilités d'une récession dans les années qui ont suivie;

54. À quels programmes de soutien du MTMDET CDPQ Infra et ses sociétés seront-elles admissibles?
55. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant fait une demande d'autorisation à l'AMF.
56. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant reçu une autorisation de l'AMF.
57. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises s'étant vu refuser une autorisation par l'AMF. Préciser les motifs.
58. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises dont l'autorisation a été révoquée par l'AMF. Préciser les motifs.
59. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, délais de traitement pour l'octroi d'une autorisation par l'AMF.
60. Nombre d'entreprises en attente d'une décision de l'AMF concernant l'octroi d'une autorisation en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.
61. Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document *Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*.
62. Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.
63. Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.
64. Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.
65. Concernant le Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2024-2025 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.
66. Nombre d'inspecteurs dédiés à l'hébergement illégal à Revenu Québec, au ministère du Tourisme, à la Corporation de l'industrie touristique du Québec, Camping Québec et la Fédération des pourvoiries du Québec.
67. Nombre et montant des amendes délivrées en vertu de l'application de la loi et du règlement sur les établissements d'hébergement touristique en 2024-2025 ainsi que pour les cinq années précédentes.
68. Nombre d'inspections dédiées à l'hébergement illégal depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019. Le nombre d'amendes imposées et les montants de celles-ci.
69. Nombre d'inscriptions au fichier de la taxe sur l'hébergement depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019.
70. Recettes 2024-2025 sur la taxe sur l'essence prélevée par le gouvernement du Québec et prévision sur un horizon de cinq ans.

Les questions 71 à 106 seront répondues par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les questions 107 à 134 seront répondues par la Société des alcools du Québec (SAQ).

Les questions 135 à 153 seront répondues par Loto-Québec.

Écofiscalité

154. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)

155. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

Obligations vertes

156. Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?

157. Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun »?

158. Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?

Q-01 Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).

Veillez référer à la réponse de la question 40 des Renseignements généraux.

Q-02 Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.

Les demandes du Québec au gouvernement fédéral sont présentées à la page F.39 du budget du Québec 2025-2026.

https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2526_PlanBudgetaire.pdf

Q-03 Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.

REVENUS CONSOLIDÉS – ÉVOLUTION PAR SOURCE DE REVENUS
(en millions de dollars)

	2024-2025 ^(P)	2025-2026 ^(P)
REVENUS AUTONOMES		
IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LES BIENS		
Impôt sur le revenu des particuliers	45 459	46 944
Cotisations au fonds des services de santé	8 958	9 242
Impôts des sociétés		
- Impôt sur le revenu	n.d.	n.d.
- Taxe sur les services publics	n.d.	n.d.
- Taxe sur le capital des sociétés d'assurance	n.d.	n.d.
- Taxe compensatoire des institutions financières	n.d.	n.d.
- Sous-total aux impôts des sociétés	12 988	12 491
Impôt foncier scolaire	1 180	1 346
Sous-total	68 585	70 023
TAXES À LA CONSOMMATION		
Ventes au détail	24 183	25 126
Carburants	2 154	2 135
Tabac	901	910
Boissons alcooliques	611	617
Autres ⁽¹⁾	120	134
Sous-total	27 969	28 922
DROITS, PERMIS ET REDEVANCES		
Véhicules automobiles	1 836	1 888
Ressources naturelles	1 621	1 680
Émissions de gaz à effet de serre	1 329	1 487
Autres	1 134	1 165
Sous-total	5 920	6 220
REVENUS DIVERS		
Ventes de biens et services	n.d.	n.d.
Intérêts	n.d.	n.d.
Amendes, confiscations et recouvrements	n.d.	n.d.
Autres revenus	n.d.	n.d.
Sous-total	16 665	15 299
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT		
Société des alcools du Québec	1 394	1 419
Loto-Québec	1 514	1 517
Hydro-Québec	2 150	1 905
Autres	348	427
Sous-total	5 406	5 268
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	124 545	125 732
TRANSFERTS FÉDÉRAUX		
Péréquation	13 316	13 567
Transferts pour la santé	8 425	8 942
Transfert pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 350	1 330
Autres programmes	7 545	6 771
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	30 636	30 610
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	155 181	156 342

(P) : Prévisions du budget 2025-2026 présenté le 25 mars 2025.

(1) Ces montants incluent les revenus provenant de la composante québécoise du droit d'accise sur les produits du vapotage, de la composante québécoise du droit d'accise sur les ventes de cannabis et du pari mutuel.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2024-2025, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS UNE RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE

- Le crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée vise à lutter contre l'exode des jeunes des régions ressources éloignées et à influencer la migration, vers de telles régions, de jeunes diplômés.
 - De 2003 à 2005, le crédit d'impôt était remboursable et pouvait atteindre 8 000 \$ à vie, ce qui correspondait à 40 % du salaire admissible.
 - À compter de 2006, le crédit d'impôt est devenu non remboursable et il a été plafonné à 3 000 \$ par année et 8 000 \$ à vie, afin de favoriser davantage la rétention en région des nouveaux diplômés.
 - Depuis le 20 mars 2012, le plafond à vie du crédit d'impôt est de 10 000 \$ pour les particuliers ayant commencé à occuper un emploi relié à leur domaine de spécialisation, s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau postsecondaire.
- Dans la publication des [Dépenses fiscales - édition 2024](#) du ministère des Finances du Québec, le coût du crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée est estimé à 48,0 M\$ pour l'année 2023.

COÛT DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉGARD DES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS UNE RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE
(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2023 ^P
01 – Bas-Saint-Laurent	9,0
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	17,3
03 – Capitale-Nationale	0,5
04 – Mauricie	0,7
05 – Estrie	0,2
06 – Montréal	0,3
07 – Outaouais	0,7
08 – Abitibi-Témiscamingue	8,3
09 – Côte-Nord	4,1
10 – Nord-du-Québec	1,0
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3,4
12 – Chaudière-Appalaches	0,3
13 – Laval	0,1
14 – Lanaudière	0,2
15 – Laurentides	1,4
16 – Montérégie	0,4
17 – Centre-du-Québec	0,1
Indéterminée	0,0
TOTAL	48,0

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2024-2025, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

DÉDUCTION POUR LES HABITANTS D'UNE RÉGION ÉLOIGNÉE

- La déduction pour les habitants d'une région éloignée a comme objectif de reconnaître les besoins particuliers des habitants de certaines régions, occasionnés par l'éloignement de ces régions, étant donné que le coût de la vie y est plus élevé qu'ailleurs.
- Dans la publication des [Dépenses fiscales - édition 2024](#) du ministère des Finances du Québec, le coût de la déduction pour les habitants d'une région éloignée est évalué à 29,6 M\$ pour l'année 2023.

MONTANT DEMANDÉ POUR LA DÉDUCTION POUR LES HABITANTS D'UNE RÉGION ÉLOIGNÉE

(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2023 ^P
01 – Bas-Saint-Laurent	0,8
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,9
03 – Capitale-Nationale	1,6
04 – Mauricie	0,6
05 – Estrie	1,0
06 – Montréal	2,9
07 – Outaouais	0,7
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,6
09 – Côte-Nord	37,7
10 – Nord-du-Québec	66,8
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	49,1
12 – Chaudière-Appalaches	0,9
13 – Laval	0,4
14 – Lanaudière	0,9
15 – Laurentides	1,3
16 – Montérégie	2,2
17 – Centre-du-Québec	0,5
Indéterminée	0,4
TOTAL – Montant demandé	169,2
Coût de la mesure	29,6

P : Préliminaire.

Note : Le montant de la déduction n'est pas égal au coût de la mesure puisque la valeur de la déduction dépend du taux marginal d'imposition du contribuable et s'il est imposable.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec.

COMPOSANTE POUR VILLAGE NORDIQUE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ

- La composante pour village nordique du crédit d'impôt pour la solidarité vise à reconnaître que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs.
 - Les habitants des villages d'Akulivik, d'Aupaluk, d'Inukjuak, d'Ivujivik, de Kangiqsualujuaq, de Kangiqsujuaq, de Kangirsuk, de Kuujuaq, de Kuujuarapik, de Puvirnituk, de Quaqaq, de Salluit, de Tasiujaq et d'Umiujaq sont admissibles à cette composante.
- Pour la période de juillet 2023 à juin 2024 quelque 5 411 ménages ont bénéficié de cette aide fiscale, pour une aide fiscale totalisant 13,4 M\$.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2024-2025, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES SITUÉES DANS LES RÉGIONS RESSOURCES

- Pour l'année 2024, les mesures fiscales pour les entreprises qui concernent spécifiquement certaines régions sont composées :
 - du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec;
 - du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i), instauré au budget 2020-2021 et dont les taux varient selon le territoire où les investissements sont réalisés;
 - de la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME éloignées.
- En 2024, le coût total de ces crédits d'impôt est estimé à 141,5 M\$ pour les entreprises situées dans les régions ressources.

RÉPARTITION RÉGIONALE DU COÛT DES MESURES FISCALES AUX RÉGIONS RESSOURCES, PRÉVISIONS POUR 2024

(en millions de dollars)

Régions ou territoires	Crédit d'impôt pour la Gaspésie	Crédit d'impôt à l'investissement (C3i) ⁽¹⁾	Déduction additionnelle pour les frais de transport	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	3,6	21,9	1,1	26,6
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	—	38,3	1,7	40,0
04 – Mauricie	—	28,7	0,8	29,5
08 – Abitibi-Témiscamingue	—	6,8	0,7	7,5
09 – Côte-Nord	2,7	7,3	1,3	11,3
10 – Nord-du-Québec	—	0,8	0,3	1,1
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15,7	0,0	2,9	18,6
MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	—	6,0	1,0	7,0
TOTAL	22,0	109,8	9,7	141,5

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Comprenant une somme de 3,2 M\$ provenant de l'ancien crédit d'impôt à l'investissement, qui a été remplacé par le C3i.

Q-05 Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2024-2025 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.

Deux documents portant sur la fiscalité des entreprises au Québec ont été rendus public durant l'année 2024-2025, soit :

- « Dépenses fiscales – Édition 2024 » (document produit par le ministère).
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>
- « Évaluation de la politique fiscale relative aux crédits d'impôt pour les fonds fiscalisés » (étude produite par le mandataire *Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers de HEC Montréal*)

Aucune autre analyse ou étude portant sur la fiscalité des entreprises au Québec n'a été rendue publique par le ministère des Finances ou un mandataire.

Par ailleurs, pour alimenter la réflexion autour de ses travaux relatifs à l'examen des dépenses fiscales, notamment celles aux entreprises, le ministère des Finances a consulté plusieurs groupes de chercheurs, dont :

- la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke;
- la Chaire de recherche Jacques-Parizeau en politiques économiques;
- le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO);
- le Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers de HEC Montréal.

Plusieurs études produites ont été rendues publiques par ces groupes de recherche via leurs sites Web respectifs.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-06 Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.

- Les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) sont présentés dans une perspective prospective, c'est-à-dire en prenant en compte des modifications annoncées à la fiscalité.
 - Ainsi, le ministère des Finances ne fait pas de comparaisons annuelles, mais des comparaisons du TEMI à terme selon les paramètres connus au moment de chaque publication.
 - Les TEMI sont difficilement comparables entre les éditions puisqu'en plus des paramètres fiscaux qui sont mis à jour, la méthodologie est aussi modifiée, incluant les divers paramètres économiques.
 - À cet égard, la méthodologie du ministère des Finances est harmonisée avec celle du gouvernement fédéral afin que les TEMI publiés soient comparables.
- Pour 2020, 2021 et 2022, la comparaison des TEMI a été publiée dans les *Rapport annuel de gestion 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023* disponibles à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/finances/publications>.
- Pour 2023, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2023* disponible à l'adresse suivante : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/.
- Pour 2024, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Plan budgétaire 2025-2026* disponible à l'adresse suivante : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/.

Q-07 Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS

(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
	4,06	4,04	0,02

Source : PC-Bond.

**TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS
EN 2024 – PROVINCES CANADIENNES ET CANADA**

(en pourcentage)

	Taux	Écart par rapport au Québec (en points de pourcentage)
Québec	4,06	—
Terre-Neuve-et-Labrador	4,20	0,14
Île-du-Prince-Édouard	4,18	0,12
Nouvelle-Écosse	4,09	0,03
Nouveau-Brunswick	4,10	0,04
Ontario	4,04	-0,02
Manitoba	4,09	0,03
Saskatchewan	4,05	-0,01
Alberta	4,04	-0,02
Colombie-Britannique	4,06	0,00
Canada	3,35	-0,71

Source : PC-Bond.

Q-08 Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 13 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-09 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 14 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-10 Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 15 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-11 Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Les statistiques qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin que le caractère confidentiel des déclarations de revenus soit respecté, et ce, en vertu de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

Q-12 Concernant les ententes intervenues en février 2018 et en décembre 2019 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, ainsi que l'entente intervenue en octobre 2017 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, fournir une ventilation de l'impact net pour 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Cette question concerne le ministère de la Santé et des services sociaux. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-13 Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec.

Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé, [Fascicule], mars 2021.

[Budget 2021-2022 – Pour un financement fédéral accru en santé](#)

Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté

[Le point sur la situation économique et financière du Québec, section F, partie 3], automne 2021.

https://www.bibliotheque.assnat.gc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=270510

Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté,

[Budget 2022-2023, plan budgétaire, section C, partie 3], mars 2022.

https://www.bibliotheque.assnat.gc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=273955

À titre informatif, des projections financières à long terme ont été produites par le Conference Board du Canada dans le cadre du rapport du Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/comites-consultatifs/ccecqfc/BOM_Rapport_Comite_consultatif_2024_vf.pdf

Q-14 Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 (2017-2018?) et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2025-2026.

Cette question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.

Q-15 Depuis 2013-2014, indiquer les sommes perçues sous forme de contribution pénale obligatoire conformément à l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Ventiler les sommes totales en fonction du montant des contributions individuelles (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 % de l'amende). Par exemple, le montant total perçu sous la forme de contribution de 14 \$. Pour chacune des catégories de contribution (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 %), indiquer leur utilisation/répartition conformément au dernier paragraphe de l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Par exemple, indiquer le montant total de la part des contributions de 20 \$ transféré au CAVAC, au FAJ, etc.

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-16 Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-17 État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-18 Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.



Q-19 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2011-2012; prévisions pour 2025-2026.

Le budget 2011-2012 (page E.28) avait annoncé que la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord serait de 10 M\$.

À cet effet, la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (chapitre F-3.2.1.1.1) prévoit, à son article 5, qu'Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier¹, une somme de 10 M\$ et que cette somme est portée au crédit du Fonds du Plan Nord.

Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier, une somme de 10 000 000 \$.

Cette somme est portée au crédit du fonds.

La somme devant être versée annuellement par Hydro-Québec à compter de l'année 2017 est fixée par le gouvernement.

En fonction de cette Loi, la contribution d'Hydro-Québec est fixée annuellement par décret depuis l'année 2017.

Le budget 2016-2017 a prévu une révision à la hausse de la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, portant celle-ci de 10 M\$ à 15 M\$. Cette contribution additionnelle de 5 M\$ par année est mise à la disposition de la Société du Plan Nord afin de soutenir la réalisation de projets d'investissement sur le territoire du Plan Nord.

Les décrets subséquents² ont fixé la somme à être versée par Hydro-Québec au crédit du Fonds du Plan Nord à 15 M\$ annuellement respectivement pour les années 2017-2018 à 2024-2025. Les versements ont été respectivement effectués aux mois de janvier.

¹ L'exercice financier d'Hydro-Québec se termine le 31 décembre de chaque année.

² Décrets numéros 1286-2017 du 20 décembre 2017, 1472-2018 du 19 décembre 2018, 1230-2019 du 11 décembre 2019, 1336-2020 du 9 décembre 2020, 1503-2021 du 1^{er} décembre 2021, 1845-2022 du 14 décembre 2022, 1879-2023 du 20 décembre 2023 et 1731-2024 du 4 décembre 2024.

Q-20 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2011-2012 et pour les années subséquentes.

Veillez référer à la réponse de la question 19 des Renseignements particuliers de la 3^e opposition.

Q-21 Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2025-2026. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

Veillez référer à la réponse de la question 06 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-22 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2025-2026.

Veillez référer à la réponse de la question 07 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-23 Le montant estimé d'imposition que l'entreprise Northvolt paiera dans les 10 prochaines années.

Les statistiques qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin que le caractère confidentiel des déclarations de revenus soit respecté, et ce, en vertu de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

Q-24 Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers dans les cadre de la pandémie.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-25 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 4 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-26 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années

Veillez référer à la réponse de la question 5 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-27 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Cette question concerne Retraite Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-28 Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 4 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-29 Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 5 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-30 Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2024-2025. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.

Veillez référer à la réponse de la question 19 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-31 Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.

De façon générale, l'élasticité moyenne observée des revenus au PIB nominal est de l'ordre de 1,0, c'est-à-dire qu'une hausse de 1 % du PIB nominal implique généralement une augmentation de 1 % des revenus autonomes.

- De 2015-2016 à 2024-2025, l'élasticité annuelle moyenne est de 1,0.

Pour établir l'élasticité des revenus au PIB, il est nécessaire de ramener les revenus sur une base comparable, c'est-à-dire en excluant l'impact financier des mesures prises par le gouvernement. Sur une base annuelle, l'élasticité peut être différente de 1 puisque les assiettes taxables n'évoluent pas toujours de façon proportionnelle au PIB.

Q-31 Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.

**ÉLASTICITÉ DES REVENUS AUTONOMES EXCLUANT CEUX DES ENTREPRISES
DU GOUVERNEMENT – 2015-2016 À 2024-2025**
(en millions de dollars)

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025
Revenus autonomes consolidés	81 245	82 903	85 919	91 626	91 746	91 895	109 647	115 506	114 665	124 545
Moins : entreprises du gouvernement	5 013	4 899	5 093	5 548	4 419	4 491	5 960	6 620	5 241	5 406
Revenus autonomes consolidés excluant ceux des entreprises du gouvernement	76 232	78 004	80 826	86 078	87 327	87 404	103 687	108 886	109 424	119 139
Variation en %	5,8	2,3	3,6	6,5	1,5	0,1	18,6	5,0	0,5	8,9
Mesures ayant un effet sur l'évolution des revenus⁽¹⁾										
Budget 2025-2026	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mise à jour de l'automne 2024	—	—	—	—	—	—	—	—	—	736
Budget 2024-2025	—	—	—	—	—	—	—	—	—	91
Mise à jour de l'automne 2023	—	—	—	—	—	—	—	—	5	58
Budget 2023-2024	—	—	—	—	—	—	—	-402	-1 684	-1 740
Mise à jour de l'automne 2022	—	—	—	—	—	—	—	-32	-163	-235
Budget 2022-2023	—	—	—	—	—	—	—	-1	-1	-1
Mise à jour de l'automne 2021	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Budget 2021-2022	—	—	—	—	—	-29	47	48	268	620
Mise à jour de l'automne 2020	—	—	—	—	—	-30	—	—	—	1
Énoncé économique 2020	—	—	—	—	-348	-186	-134	-83	-37	6
Marché du carbone	858	266	785	863	997	635	1 299	1 267	1 549	1 329
Budget 2020-2021	—	—	—	—	—	-183	-252	-266	-224	-251
Mise à jour de novembre 2019	—	—	—	—	—	-99	-75	-87	-90	-90
Bulletin d'information fiscale de juin 2019	—	—	—	—	-2	-11	-16	-19	-20	-17
Budget 2019-2020	—	—	—	—	-314	-381	-377	-374	-369	-369
Le point sur la situation économique et financière du Québec de décembre 2018	—	—	—	-44	-448	-357	-372	-365	-337	-125
Mesures de soutien à l'économie – Août 2018	—	—	—	-101	-88	-50	-24	—	—	—
Budget 2018-2019	—	—	—	-805	-1 126	-1 255	-1 292	-1 282	-1 282	-1 282
Mise à jour de novembre 2017	—	—	-1 024	-1 018	-1 103	-1 181	-1 269	-1 269	-1 269	-1 269
Budget 2017-2018	—	-458	-302	-242	-49	82	99	-0	-47	-336
Budget 2016-2017	-32	-134	-170	-194	-45	-55	-142	-178	-188	-198
Budget 2015-2016	1	-102	-553	-619	-864	-931	-945	-957	-960	-960
Point de décembre 2014	626	685	563	569	573	577	575	572	572	575
Budget 2014-2015	304	278	259	247	239	231	230	230	230	230
Budget 2013-2014	716	755	758	758	758	758	758	758	758	758
Contribution santé et hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu ⁽²⁾	1 214	1 193	1 224	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253
Budget 2012-2013	-54	-66	-65	-65	-65	-65	-65	-65	-65	-65
Harmonisation de la TVQ à la TPS ⁽³⁾	157	157	140	59	59	59	59	59	59	59
Budget 2011-2012	-124	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166
Sous-total - mesures affectant l'évolution des revenus	3 666	2 407	1 450	495	-738	-1 383	-809	-1 359	-2 208	-1 386
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement avant mesures	72 566	75 597	79 376	85 583	88 065	88 787	104 496	110 245	111 632	120 525
Variation en %	4,4	4,2	5,0	7,8	2,9	0,8	17,7	5,5	1,3	8,0
Croissance du PIB nominal (année civile)	2,9	3,0	4,9	5,0	4,6	-1,8	12,4	8,7	5,0	5,3
Élasticité	1,5	1,4	1,0	1,6	0,6	-0,4	1,4	0,6	0,2	1,5

(1) Seules les mesures ayant un effet sur les revenus consolidés ont été retenues.

(2) Nouvelle contribution santé progressive et hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu annoncées lors du budget 2013-2014.

(3) Élimination des RTI pour la fourniture de services financiers et abolition de la taxe compensatoire des institutions financières.

Q-32 Fournir la révision des dépenses de programmes pour 2023-2024 par rapport au budget 2024-2025, incluant tous les détails et une ventilation de chacune des dépenses. Préciser, pour chaque dépense, si la révision est récurrente.

Cette question concerne le Secrétariat du Conseil du trésor. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-33 Fournir tous les documents, études d'impact, scénarios et prévisions de revenus concernant la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

Cette question concerne le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-34 Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.

Veillez référer à la réponse de la question 29 des Renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Q-35 Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).

Le Transfert canadien en matière de santé n'est pas régi par une entente bilatérale entre les gouvernements du Québec et du Canada.

Les ententes conclues concernant d'autres fonds fédéraux en santé sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes :

<https://www.sqrc.gouv.qc.ca/relations-canadiennes/ententes-intergouvernementales/rechercher.asp>

Q-36 Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2024-2025.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-37 Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-38 Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

- En 2022, le crédit d'impôt en raison de l'âge a coûté 284,4 millions de dollars pour 798 000 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 356 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2024.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110111.asp>
- Nous ne disposons pas de l'information sur le nombre de nouvelles demandes au crédit d'impôt en raison de l'âge.



Q-39 Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2013-2014, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR TRAITEMENT DE L'INFERTILITÉ

- Certains frais de traitement de procréation médicalement assistée peuvent donner droit au crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, dont le taux de conversion varie entre 80 % et 20 % des frais admissibles.
- En 2022, le crédit d'impôt remboursable pour traitement de l'infertilité a coûté 6,8 M\$ pour 3 726 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 1 826 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2024.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110603.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR FRAIS MÉDICAUX

- Le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux permet de compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable lorsque ceux-ci excèdent un certain niveau de revenu.
- En 2022, le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux a coûté 1 046,8 M\$ pour plus de 2,2 millions de bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 471 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2024.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110801.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS MÉDICAUX

- Le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux permet d'inciter les personnes handicapées à intégrer le marché du travail, compte tenu du fait que l'insertion au marché du travail peut, pour plusieurs d'entre elles, signifier la perte des prestations spéciales dont elles sont bénéficiaires en vertu d'un programme d'aide financière de dernier recours et qui couvrent des besoins particuliers reliés à leur état de santé.
- En 2022, le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux a coûté 59,5 M\$ pour près de 200 000 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen d'environ 298 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2024.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110804.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR SOINS MÉDICAUX NON DISPENSÉS DANS LA RÉGION DE RÉSIDENCE

- Le crédit d'impôt non remboursable pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence accorde un allègement fiscal aux contribuables résidant hors des grands centres urbains et devant supporter certaines dépenses pour obtenir des soins médicaux spécialisés qui sont disponibles seulement dans de grands centres urbains.

Q-39 Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2013-2014, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

- En 2022, le crédit d'impôt non remboursable pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence a coûté 4,2 M\$ pour environ 15 000 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 289 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2024.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110802.asp>

Pour ces quatre mesures, nous ne disposons pas de l'information sur le nombre de nouvelles demandes.

Q-40 Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2023-2024 et en 2024-2025, en indiquant :

- a) le nombre de ménages;
- b) l'âge des enfants;
- c) le type de service de garde;
- d) le montant moyen remboursé par réclamation.

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour l'année d'imposition 2023, il est prévu que 539 015 contribuables bénéficient de ce crédit d'impôt, pour un montant moyen de 1 817 \$ par contribuable.

— Les répartitions des particuliers selon l'âge des enfants et le type de service de garde ne sont pas disponibles.

Q-41 Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2023-2024 et 2024-2025. Prévisions pour 2025-2026.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les *Dépenses fiscales 2024* au lien suivant : <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110604.asp>.

- Q-42 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- l'objectif visé;**
 - la clientèle admissible;**
 - le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2025-2026;**
 - la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.**

a) et b) Objectif visé et clientèle admissible

- Il existe neuf mesures fiscales dédiées à des entreprises culturelles. Toutes ces mesures sont des crédits d'impôt remboursables. Elles ont chacune leurs objectifs et clientèles spécifiques.

OBJECTIF VISÉ ET CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	Permettre à l'industrie de renforcer son écosystème, d'élargir ses marchés et de promouvoir l'identité culturelle québécoise.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle certifiée comme étant québécoise.
Services de production cinématographique	Attirer au Québec le tournage de films étrangers.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle admissible comportant des dépenses minimales de 250 000 \$.
Doublage de films	Soutenir les activités de doublage au Québec et encourager la consolidation de l'industrie québécoise du doublage face à la concurrence étrangère.	Sociétés réalisant le doublage d'une production qui appartient à une catégorie de films admissible et dont les montants sont versés à 75 % à des Québécois.
Production d'enregistrements sonores	Favoriser la consolidation et la capitalisation des entreprises du secteur en permettant le maintien ou l'accroissement de volume de production et la réduction des coûts de production.	Sociétés réalisant un enregistrement sonore à fort contenu québécois, comportant au moins 60 % de contenu musical.
Production de spectacles	Faciliter la consolidation de l'industrie en lui permettant de maintenir ou d'accroître son volume de production. Encourager la diffusion de spectacles en région éloignée. Aider les producteurs québécois à rivaliser avec les promoteurs étrangers.	Sociétés réalisant un spectacle musical, dramatique, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatique ou sur glace à fort contenu québécois.
Production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	Soutenir le talent des créateurs québécois dans le développement et la diffusion de leurs événements ou environnements multimédias à l'échelle internationale.	Sociétés réalisant une œuvre qui propose une expérience éducative ou culturelle qui a pour but de divertir, d'être présentée à un ou des auditoriums situés à l'extérieur du Québec et qui satisfait aux critères de contenu et d'employés québécois.
Édition de livres	Soutenir les activités d'édition de livres et permettre aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour des ouvrages québécois et de réaliser des projets d'édition d'envergure.	Sociétés réalisant un ouvrage admissible qui : — est édité à des fins d'exploitation commerciale; — est l'œuvre d'un auteur québécois; — compte un certain nombre de pages et son premier tirage compte un minimum de 100 exemplaires; — est publié dans un livre relié sous couverture.

- Q-42 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- l'objectif visé;**
 - la clientèle admissible;**
 - le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2025-2026;**
 - la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.**

OBJECTIF VISÉ ET CLIENTÈLE ADMISSIBLE (suite)

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite.	Société qui exploite un média d'information imprimé ou numérique comportant un contenu d'information écrit original.
Soutien à la presse d'information écrite	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise et au maintien de ses contenus écrits originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise.	Un média admissible : <ul style="list-style-type: none"> — a comme fonction de produire et de diffuser quotidiennement ou périodiquement, au moyen d'une publication imprimée, d'un site Internet d'information ou d'une application mobile réservée à de l'information; — du contenu écrit d'information original portant sur l'actualité d'intérêt général et s'adressant spécifiquement à la population québécoise.

- c) Le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2025-2026**

ESTIMATIONS ET PRÉVISIONS DU COÛT DES CRÉDITS D'IMPÔT DESTINÉS À LA CULTURE – 2024 ET 2025
(en millions de dollars)

	2024^P	2025^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	207,8	232,9
Services de production cinématographique	412,9	360,8
Doublage de films	6,6	6,8
Production d'enregistrements sonores	1,8	1,8
Production de spectacles	19,2	19,9
Production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	dc	dc
Édition de livres	11,2	11,5
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	dc	dc
Soutien à la presse d'information écrite	24,8	25,3
TOTAL	695,0	665,6

P : Prévisions.

dc : Données confidentielles en raison du faible nombre de sociétés bénéficiaires.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

Q-42 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :

- a) l'objectif visé;
- b) la clientèle admissible;
- c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2025-2026;
- d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.

d) La liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à la liste, au nombre, au coût et aux détails de chacun des projets ayant bénéficié à l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et ne pouvant être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

Q-43 Montant de l'implication financière du Québec dans le Compte satellite de la culture (CSC).

Cette question concerne le ministère de la Culture et des Communications. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-44 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2024-2025;
- b) les prévisions pour 2025-2026;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2023-2024, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2023-2024 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2024-2025.

a) et b) Le budget total et par volet pour 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2024 et 2025 relatifs au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et au crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (ci-après : « crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec »).

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES VISANT À SOUTENIR L'INDUSTRIE DU CINÉMA AU QUÉBEC – 2024 ET 2025

(en millions de dollars)

	2024 ^P	2025 ^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	207,8	232,9
Services de production cinématographique	412,9	360,8
Doublage de films	6,6	6,8

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

- Les crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à une répartition par types ou catégories de productions ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.

c) La liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2023-2024, incluant le montant

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2023-2024 ni du montant demandé relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

Q-44 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2024-2025;
 - b) les prévisions pour 2025-2026;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2023-2024, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2023-2024 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2024-2025.
- d) La liste des projets ayant obtenu un financement en 2023-2024 et le montant obtenu**
- La liste des projets ou des entreprises bénéficiaires de l'un ou l'autre des crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec et le montant obtenu représentent des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec qui ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.
- e) La liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2024-2025**
- Le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2024-2025 relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

- Q-45** Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels. Pour chacune d'elles, préciser :
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2025-2026;
 - d) la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.

Veillez référer à la réponse de la question 42 des Renseignements particuliers de la 3^e opposition.

Q-46 Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.

Cette question concerne le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-47 Toute étude ou document que le ministère des finances a commandés ou réalisés depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers pour atténuer les effets de l'inflation sur leurs finances.

- Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2024*, le gouvernement a rappelé que le régime d'imposition des particuliers et les programmes d'assistance sociale seront indexés au taux de 2,85 % à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Ce document mentionne que l'indexation profite à l'ensemble des Québécois, soit à environ 5 millions de ménages et se traduit par un allègement fiscal de 1,2 milliard de dollars par année. De plus, le taux d'indexation est plus élevé que la prévision du taux d'inflation pour la même année.
- Ces informations sont disponibles de la page C.19 à C.21 du document et peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-48 À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-49 Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2025-2025 et suivantes.

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-50 Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2025-2026 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-51 Fournir une toutestimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-52 Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-53 Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2019 concernant les possibilités d'une récession dans les années qui ont suivie.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, dans le cadre du budget 2025-2026, le ministère des Finances du Québec a publié deux scénarios alternatifs de prévision économique. Un de ces scénarios estimait les incidences de tarifs douaniers de 25 % sur l'ensemble des importations américaines (10 % pour les produits énergétiques). Selon ce scénario, le PIB réel afficherait un repli de 0,1 % en 2025. Les scénarios alternatifs de prévision peuvent être consultés à la section H du plan budgétaire.

https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2526_PlanBudgetaire.pdf

Q-54 À quels programmes de soutien du MTMDET CDPQ Infra et ses sociétés seront-elles admissibles?

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-55 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant fait une demande d'autorisation à l'AMF.

Cette question concerne l'Autorité des marchés publics. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-56 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant reçu une autorisation de l'AMF.

Cette question concerne l'Autorité des marchés publics. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-57 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises s'étant vu refuser une autorisation par l'AMF. Préciser les motifs.

Cette question concerne l'Autorité des marchés publics. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-58 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises dont l'autorisation a été révoquée par l'AMF. Préciser les motifs.

Cette question concerne l'Autorité des marchés publics. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-59 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, délais de traitement pour l'octroi d'une autorisation par l'AMF.

Cette question concerne l'Autorité des marchés publics. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-60 Nombre d'entreprises en attente d'une décision de l'AMF concernant l'octroi d'une autorisation en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Cette question concerne l'Autorité des marchés publics. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

**Q-61 Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document
Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale.**

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-62 Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-63 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-64 Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-65 Concernant le Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2024-2025 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-66 Nombre d'inspecteurs dédiés à l'hébergement illégal à Revenu Québec, au ministère du Tourisme, à la Corporation de l'industrie touristique du Québec, Camping Québec et la Fédération des pourvoiries du Québec.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-67 Nombre et montant des amendes délivrées en vertu de l'application de la loi et du règlement sur les établissements d'hébergement touristique en 2024-2025 ainsi que pour les cinq années précédentes.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-68 Nombre d'inspections dédiées à l'hébergement illégal depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019. Le nombre d'amendes imposées et les montants de celles-ci.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-69 Nombre d'inscriptions au fichier de la taxe sur l'hébergement depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-70 Recettes 2024-2025 sur la taxe sur l'essence prélevée par le gouvernement du Québec et prévision sur un horizon de cinq ans.

RECETTES DE LA TAXE SPÉCIFIQUE SUR LES CARBURANTS – BUDGET 2025-2026
(en millions de dollars)

	2024-2025^(P)	2025-2026^(P)
Essence	1 468	1 458
Diesel	673	664
TOTAL	2 141	2 122

(P) : Prévisions du budget 2025-2026 présenté le 25 mars 2025.
Source : ministère des Finances du Québec.

Q-154 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex. : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)

Le gouvernement a annoncé la fin de la gratuité d'accès aux ponts à péage et aux traversiers à compter du 1^{er} avril 2027 dans le cadre du budget 2025-2026 (page D.44).

https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2526_PlanBudgetaire.pdf

Quant aux documents à l'égard des autres scénarios analysés, ceux-ci sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-155 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

Le gouvernement a prévu trois mesures visant les véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre du budget 2025-2026, soit :

- la fin de l'exemption du droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules de luxe (page D.33);
- l'instauration d'une contribution annuelle (pages D.42 et D.43);
- la fin de la gratuité d'accès aux ponts à péage et aux traversiers (page D.44).

https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2526_PlanBudgetaire.pdf

Quant aux documents à l'égard des autres scénarios analysés, ceux-ci sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-156 Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?

Pas forcément. Les sommes empruntées par voie d'obligations vertes servent à réaliser le programme de financement du gouvernement. Le programme de financement du gouvernement permet, entre autres, de rembourser les emprunts venant à échéance et de pourvoir aux besoins financiers nets. Ces derniers comprennent, notamment, le déficit budgétaire ainsi que les investissements en immobilisations du gouvernement.

Le programme de financement inclut donc des sommes dédiées au FORT, lequel verse des subventions au comptant pour divers projets, dont certains des projets verts.

Par conséquent, le produit des obligations vertes peut être affecté directement à des projets verts ou transiter par le FORT pour des projets subventionnés par celui-ci.

Q-157 Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun » ?

Les projets admissibles aux obligations vertes sont :

- Le Réseau express métropolitain (REM);
- Acquisition des voitures de métro AZUR;
- Réno-Systèmes (métro de Montréal);
- Réno-Infrastructures (métro de Montréal);
- Achat d'autobus électriques;
- Centre de transport Bellechasse (LEED);
- Centre de transport – Est de Montréal (LEED);
- Programme Accessibilité;
- Programme d'électrification des centres de transport;
- Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal;
- Réseau structurant de la Ville de Québec.

Consultez la section relative aux obligations vertes dans le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante :

https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/financement/obligations_vertes/ pour obtenir plus d'information concernant chaque projet.

Il faut préciser que les projets admissibles à être sélectionnés pour une émission d'obligations vertes ne sont pas connus d'avance. Ils ne le sont qu'ultérieurement, lorsqu'une telle émission est envisagée. En effet, c'est à ce moment seulement que le comité consultatif sur les obligations vertes (CCOV) se penche sur l'ensemble des projets admissibles disponibles, afin d'en faire ressortir une liste plus explicite et plus restreinte. De cette liste, lors du financement d'une obligation verte, le MFQ décide quels projets sont financés. C'est dans cette optique que le gouvernement a mis en place un cadre de référence et un processus de sélection afin de s'assurer de la bonne gouvernance dans la sélection future des projets par le CCOV.

Q-158 Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?

L'émission d'obligations vertes est un moyen de financer des projets verts qui, autrement, auraient été financés par l'émission d'obligations conventionnelles. Ainsi, les obligations vertes ne sont pas une source additionnelle de financement, mais un autre véhicule de financement pour le gouvernement.